

Rapport Financier
2007



**Banque
de la Réunion**

GROUPE CAISSE D'EPARGNE

Sommaire

3/28	Comptes annuels individuels
29/84	Comptes annuels consolidés
85/94	Rapport du Président sur le Contrôle Interne
95/104	Rapport des Commissaires aux comptes
105/108	Informations concernant l'émetteur
109/112	Résolutions soumises à l'Assemblée générale
113/124	Information annuelle sur l'évolution des encours de crédits accordés aux PME
125/126	Relevé des titres en portefeuille



Comptes annuels individuels



Comptes annuels individuels

1 Activité commerciale

La Banque de la Réunion a poursuivi le déploiement de sa dynamique commerciale, dans un environnement très concurrentiel, notamment en matière de taux. Les encours d'emplois à la clientèle, ont évolué de + 10,3 % par rapport à l'année précédente. La nouvelle organisation sur le marché de la banque de développement régional a porté ses fruits avec 3 centres d'affaires et un pôle immobilier renforcé.

La production de crédits d'équipement est restée très soutenue, en hausse de + 15 % par rapport à l'exercice précédent et le volume des crédits d'accompagnement à la promotion immobilière s'est fortement développé.

La banque consolide son engagement auprès de l'ensemble des collectivités et institutionnels locaux et Mahorais, communes, département, région, avec une progression de + 57 % de sa production sur ces acteurs. Cette croissance s'est appuyée sur le renforcement des synergies entre la Banque et la Financière OCÉOR.

La banque a enrichi les produits et services pour les entreprises et professionnels avec le lancement de la ligne de produits WEB EDI, solution d'échange de flux par télétransmission qui permettra à la clientèle d'avoir une gestion financière rapide, efficace et performante.

Les encours de collecte de bilan ont augmenté de 8 % de décembre 2006 à décembre 2007, dont -3 % sur l'épargne réglementée, +10 % sur les comptes à vue créditeurs et les comptes à terme, +36 % sur les titres de créances négociables.

La croissance des ressources désintermédiées s'est établie à +11 % entre les 2 exercices et notamment par l'assurance-vie qui progresse de 13 % portée par les produits du Groupe Caisse d'Epargne : Écureuil Vie et Compagnie 1818.

De nouvelles offres de placement adaptées aux besoins des entreprises et des collectivités et institutionnels locaux ont été développées avec Écureuil Gestion, filiale du Groupe Caisse d'Epargne, ce qui a fait progresser l'encours d'OPCVM de 36 % par rapport au 31 décembre 2006.

Par ailleurs, la banque a participé, avec succès, pour la première fois en 2007 à l'émission d'un emprunt obligataire Écureuil émis par la CNCE.

2 Compte de résultat

La marge nette d'intérêts s'établit à 54 M€. Soutenue par un accroissement des emplois clientèle (+10% sur un an), elle progresse de 2 % par rapport au 31 décembre 2006, en raison d'un recours croissant aux ressources de marché et une pression accrue sur les marges.

Le montant des **commissions nettes** s'élève à 35,5 M€ en 2007, en progression de 9 %. La part relative des commissions par rapport au PNB s'établit à 38,7 % en 2007.

Les **gains et pertes sur instruments financiers** et les revenus des titres de participation s'établissent respectivement à 0,4 M€ et à 1,1 M€ au 31 décembre 2007 et sont en progression de +3 % par rapport au 31 décembre 2006.

Les **produits et charges des autres activités** comptabilisent sur 2007 des produits non récurrents pour 956 K€, alors qu'en 2006, une charge non récurrente de 1 252 K€ avait été enregistrée.

Compte tenu de ces éléments, **le produit net bancaire** s'établit à 91,6 M€ au 31 décembre 2007, en progression de 8 % par rapport au 31 décembre 2006.

À la faveur d'une maîtrise des coûts, **les charges générales d'exploitation** sont en baisse de 2,2 % rapport à 2006 et s'établissent à 46,2 M€ en 2007.

Les dotations aux amortissements sont en baisse de 8 %. Cette baisse porte essentiellement sur le poste Matériel Informatique en raison de la délocalisation vers une plate-forme commune basée en Métropole.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 39,9 M€ au 31 décembre 2007 en hausse de 27 % par rapport à l'exercice précédent. C'est la résultante d'un accroissement du PNB de 8 % et d'une réduction des charges d'exploitation de 2 %. Hors éléments non récurrents, le coefficient d'exploitation se situerait à 58 % soit une baisse de 4 %.

Le coefficient d'exploitation s'améliore et ressort à 56,5 % au 31 décembre 2007 contre 62,8 % sur l'exercice précédent, soit une baisse de 6,4 %.

Le coût du risque s'élève à 13,6 M€ en 2007. Au 1^{er} janvier 2007, la Banque a appliqué le règlement CRC 2002-03 sur le transfert en créances douteuses de découverts non autorisés qui a entraîné le déclassement de 6,8 M€ de créances brutes. Par ailleurs, la Banque a pour la première fois constituée une dotation aux provisions sur le capital des créances douteuses gérées par le réseau pour un montant de 3,2 M€. Par ailleurs, nous avons doté de façon exceptionnelle nos engagements hors bilan pour 1,2 M€, soit un montant de 4,4 K€ dû à un renforcement de notre politique de provisionnement.

Compte tenu de l'application du règlement CRC 2002-03, le poids des créances douteuses brutes dans l'encours total des créances à la clientèle augmente entre les 2 exercices et représente 7 % en 2007.

Ces créances sont couvertes par des provisions affectées à hauteur de 63,8 % en 2007.

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à -7,1 M€ contre -6,2 M€ en 2005. Cette somme est principalement représentée par des dotations aux provisions pour abandon de créances effectuées à des GIE fiscaux et sont compensés par des gains d'impôts sur les sociétés.

Compte tenu de la charge d'impôt, le **résultat net** s'établit à 17,8 M€ contre 17,7 M€ pour l'exercice précédent.

Le retour sur fonds propres "ROE" calculé sur fonds propres moyens s'élève 10 % au 31 décembre 2007.



Bilan

aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	2007	2006
Caisses, Banques Centrales, CCP		31 320	30 390
Créances sur les établissements de crédit	3, 6, 7	377 870	301 511
à vue		26 325	33 588
à terme		351 545	267 923
Opérations avec la clientèle	4, 6, 7, 11	1 824 678	1 668 197
créances commerciales		23 321	23 574
autres concours à la clientèle		1 681 610	1 533 680
comptes ordinaires débiteurs		119 747	110 943
Obligations et autres titres à revenu fixe	5, 7	97	191
Actions et autres titres à revenu variable	5	9 347	8 641
Participations et autres titres détenus			
À long terme	6	35 587	20 584
Parts dans les entreprises liées	6	4 649	4 649
Immobilisations incorporelles	8	4 717	5 525
Immobilisations corporelles	8	22 308	22 853
Autres actifs		16 860	11 890
Comptes de régularisation	10	51 713	61 967
Total de l'actif		2 379 146	2 136 398

HORS-BILAN

	Notes	2007	2006
Engagements donnés	13, 14, 15		
Engagements de financement	6	185 333	176 801
Engagements en faveur d'établissements de crédit		11 812	2 900
Engagements en faveur de la clientèle		173 521	173 901
Engagements de garantie	6	0	249 819
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		48	23
Engagements d'ordre de la clientèle		323 656	249 796

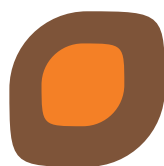
L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	2007	2006
Dettes envers les établissements de crédit	3, 6, 7	761 745	688 268
à vue		29 557	40 550
à terme		732 188	647 718
Opérations avec la clientèle	4, 6, 7	1 162 835	1 102 856
Comptes d'épargne à régime spécial		368 807	379 685
à vue		256 108	253 550
à terme		112 699	126 135
Autres dettes		794 029	723 171
à vue		695 228	663 974
à terme		98 801	59 197
Dettes représentées par un titre	7, 9	140 073	102 761
bons de caisse		3 909	4 145
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		136 164	98 616
Autres passifs		40 183	30 029
Comptes de régularisation	10	23 656	22 597
Provisions	11	21 833	18 644
Dettes subordonnées	6, 12	45 033	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	12	4 461	4 461
Capitaux propres hors FRBG	12	179 327	166 782
Capital souscrit		61 840	59 194
Primes d'émissions		39 891	27 550
Réserves		58 733	58 438
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3 548	3 924
Report à nouveau		-2 467	0
Résultat de l'exercice (+/-)		17 782	17 676
Total du passif		2 379 146	2 136 398

HORS-BILAN

	Notes	2007	2006
Engagements reçus	14, 15		
Engagements de financement	6		
Engagements reçus d'établissements de crédit		62 609	65 044
Engagements de garantie		211 914	172 755
Engagements reçus d'établissements de crédit		211 914	172 755



Compte de résultat exercices 2007 et 2006

en milliers d'euros	Notes	2007	2006
+ Intérêts et produits assimilés	16	104 835	89 194
- Intérêts et charges assimilées	16	-50 921	-36 163
+ Revenus des titres à revenu variable	17	1 073	1 046
+ Commissions (produits)	18	45 000	42 234
- Commissions (charges)	18	-9 516	-9 634
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	19	464	410
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	20	0	0
+ Autres produits d'exploitation bancaire	21	1 637	779
- Autres charges d'exploitation bancaire	21	-987	-3 236
Produit net bancaire		91 585	84 630
- Charges générales d'exploitation	22	-46 920	-47 988
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-4 781	-5 199
Résultat brut d'exploitation		39 884	31 443
- Coût du risque	23	-13 654	-6 174
Résultat d'exploitation		26 230	25 269
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	24	-7 123	-6 195
Résultat courant avant impôt		19 107	19 074
+/- Résultat exceptionnel	25	0	0
- Impôt sur les bénéfices	26	-1 703	-1 344
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		377	-54
+/- Résultat net		17 781	17 676

[1 euro = 6,55957 francs].

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.



Annexe aux comptes annuels individuels exercice 2007

1 Cadre juridique et financier - faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Cadre juridique et relations financières avec les établissements du Groupe

La Banque de la Réunion est une société anonyme dotée du statut de banque. À ce titre, ses comptes sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédits.

Elle est filiale à 86,95 % (au 31 mars 2008) de la Financière OCÉOR, elle-même détenue par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCE).

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Épargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Épargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Mais plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondée sur les liens d'actionariat.

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2007 a vu, pour la Banque de la Réunion, le déploiement opérationnel de projets tels que la mise en route du datawarehouse et des états de pilotage, la fiabilisation de sa base clients, avec l'intégration du dossier réglementaire client ; des moyens supplémentaires sur le projet Bâle 2 ; le renforcement du contrôle sur les risques, avec la mise à disposition d'outils permettant un traitement plus efficace des découverts et des dossiers contentieux ; la mise en place d'un service de négociation amiable.

En novembre 2007, une information et une consultation des Instances Représentatives du Personnel ont eu lieu afin de présenter le projet Convergence initié par notre maison-mère la Financière OCÉOR. Ce projet de réorganisation à horizon 2009 vise à renforcer l'activité commerciale en proposant à une partie des collaborateurs support de rejoindre le réseau.

La Banque a fait l'objet d'une inspection de la Commission Bancaire. L'intervention qui a porté sur une revue globale des activités de la Banque a débuté en janvier et a pris fin à mi-mars 2007. Les recommandations émises par la Commission Bancaire font l'objet d'un suivi notamment au niveau de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité.

Par ailleurs, suite à la décision de l'Assemblée générale du 11 mai 2007 d'offrir à chaque actionnaire une option de paiement du dividende en actions à hauteur de 100 %, 64 021 actions nouvelles ont été émises, portant le total d'actions à 1 496 539. De ce fait, les fonds propres ont augmenté de 15 M€ et ont été de plus renforcés par la mise en place d'un prêt subordonné de 45 M€.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

2 Informations sur les règles et principes comptables

NOTE 1 - MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Banque de la Réunion sont établis et présentés conformément aux règles définies par la CNCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n° 91-01 du CRBF modifié par le règlement n° 2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

1.2 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs et autres crédits.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le classement en encours douteux s'opère au plus tard lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (9 mois pour les créances sur les collectivités locales).

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an sont qualifiées de créances compromises à moins que le caractère contraire soit démontré.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt (cf. note 4.2).

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée. Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, y compris pour les créances douteuses compromises et intégralement provisionnées.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif (cf. note 11).

Pour la présentation des comptes en annexe (note 4.2), la segmentation des encours retenue est celle adoptée au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour les besoins de sa gestion interne notamment dans les domaines commerciaux, financiers et des risques.

1.3 Titres

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

La Banque de la Réunion a pris la décision d'appliquer de manière anticipée, depuis 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC n° 2005-01 qui modifie le règlement CRBF n° 90.01 du 23 février 1990 relatif à la comptabilisation des opérations de titres.

Selon les dispositions du règlement CRC n° 2005-01, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

En ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

La Banque de la Réunion ne détient pas de titres de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains provenant des éventuels instruments de couverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique "Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés".

Titres d'investissement

La Banque de la Réunion ne détient aucun titre d'investissement.

Titres de l'activité de portefeuille

La Banque de la Réunion ne détient aucun titre de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

1.4 Immobilisations incorporelles

Elles sont inscrites pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les biens sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum 7 ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

1.5 Constructions

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les entreprises appliquent les nouvelles règles introduites par :

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- le règlement CRC n° 2004-06 qui met en application l'avis du CNC n° 2004-15 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Répartition (en %)	Durée
Murs, fondation charpentes et cloisons fixes	26 %	20 ans
Toitures	24 %	20 ans
Installations de climatisation	6 %	10 ans
Éléments de signalétique et façade	3 %	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 %	20 ans
Câblages	16 %	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 %	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

1.6 Autres immobilisations corporelles

Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- mobiliers et matériels spécialisés : entre 4 à 10 ans
- matériels informatiques : entre 3 à 5 ans

1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale : à vue ou à terme et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature : comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

1.8 Dettes représentées par un titre

Elles sont présentées selon la nature de leur support. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.9 Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des

actifs de couverture...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

1.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Banque de la Réunion, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

1.11 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°s 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la Banque de la Réunion sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

1.12 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est certaine.

Il comprend notamment une provision pour passif social potentiel et une provision pour risques de contrepartie (cf. note 11).

1.13 Provisions Epargne-Logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accordé à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunéré l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

NOTE 2 - CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Plusieurs changements de réglementation sont intervenus au 1^{er} janvier 2007 :

- En application du Règlement du CRC n° 2007-01 reprenant les dispositions de l'avis n° 2006-02 du CNC, le risque "épargne logement" donne lieu, pour la première fois, à la constatation d'une provision spécifique dans les comptes annuels individuels.

Les changements effectués lors de la première application du Règlement CRC n° 2007-01 sont traités selon les dispositions générales liées aux changements de méthode comptable prévu à l'article 314-1 du règlement CRC n° 99-03, c'est-à-dire que l'effet, de la nouvelle méthode est calculé de façon rétrospective, comme si celle-ci avait toujours été appliquée.

L'impact de ce changement de méthode, calculé au 1^{er} janvier 2007, a été prélevé pour un montant de 2 660 milliers d'euros (la valeur brute hors effet impôts) sur les capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2007.

- Pour les prêts à taux zéro émis à compter du 1^{er} février 2005, la rémunération reçue de l'État prend la forme d'un crédit d'impôt imposable imputable par cinquième sur l'impôt à payer. En application de l'Avis n° 2007-B du comité d'urgence du CNC, la charge d'impôt afférente au crédit d'impôt est désormais étalée concomitamment à la prise en compte de ce crédit d'impôt en produit d'intérêt.

Ce changement de méthode, calculé au 1^{er} janvier 2007, a un impact non significatif sur les capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2007.

3 Informations sur les postes du bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

NOTE 3 - OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Les créances et les dettes rattachées relatives aux opérations avec les établissements de crédit s'élèvent respectivement à 1 089 milliers d'euros et 7 852 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

NOTE 4.1 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

ACTIF en milliers d'euros	31/12/07	31/12/06	PASSIF en milliers d'euros	31/12/07	31/12/06
Créances commerciales	23 321	23 574	Comptes d'épargne à régime spécial	359 610	370 924
Autres concours à la clientèle	1 621 012	1 489 239	Livret A		
Crédits de trésorerie	428 956	398 490	Livret Jeune, Livret B et LDD	207 798	203 904
Crédits à l'équipement	551 458	498 727	Pel et Cel	140 422	153 905
Prêts Épargne Logement	4 090	8 425	Lep		
Autres crédits à l'habitat	613 337	560 441	Pep	10 276	12 027
Autres	23 171	23 156	Autres	1 114	1 088
Comptes ordinaires débiteurs	119 747	108 991	Autres dettes	792 570	722 276
Créances rattachées	10 855	7 251	Comptes ordinaires créditeurs	695 028	642 079
Créances douteuses	136 517	112 857	Autres	97 542	80 197
Dépréciations sur créances douteuses	- 86 773	- 73 515	Dettes rattachées	10 656	9 656
Total	1 824 679	1 668 397	Total	1 162 836	1 102 856

NOTE 4.2 - RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT

Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2007

en milliers d'euros	Créance saine	Créance douteuse		Dont créance douteuse compromise	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Créances sur les établissements de crédit	377 870				
Créances sur la clientèle	1 774 936	136 517	86 773	65 951	56 596
Particuliers : crédits immobiliers	621 474	12 573	2 778	2 982	707
Particuliers : autres	199 804	52 330	38 202	28 915	26 068
Professionnels	85 761	19 164	14 698	10 953	10 158
Entreprises	775 905	52 206	30 922	22 962	19 536
Collectivités et institutionnels locaux	91 849	0	0	0	0
Autres	143	244	173	139	128

Créances restructurées

Parmi les créances saines, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 370 milliers d'euros, après prise en compte d'une décote dont la valeur nette est négligeable au 31 décembre 2007.

NOTE 5 - EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENUS FIXE ET VARIABLE

en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Créances rattachées	Total 2007	Total 2006
Effets publics et valeurs assimilées							
Obligations et autres titres à revenu fixe		95			2	97	191
Actions et autres titres à revenu variable		9 347				9 347	8 641
Total 2007		9 442			2	9 444	
Total 2006		8 830			2		8 832

Il n'y a pas eu de transfert de titres au cours de la période.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de placement s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	Placement 2007	Placement 2006
Valeur nette comptable	9 444	8 832
Valeur de marché	9 444	8 832
Plus-values latentes		
Moins-values latentes provisionnées	- 253	- 959

NOTE 6 - PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

6.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

en milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital ⁽¹⁾	Quote -part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Sté et non encore remboursés	Montants des cautions avales donnés par la Sté	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
Filiales et participations											
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la Sté astreinte à la publication											
Filiales (détenues à + de 50 %) :											
Océor Lease Réunion	3 500	5 156	64,96	1 677	1 677	55 167	97 046	4 168	- 1 176	-	
Participations (détenues entre 10 et 50 %) :											
- SCI Pevanche	4 298		66,67	2 985	2 645						
- Canal Réunion	1 500	7 420	10,00	1 52	1 52			16 325	7 208	7 20	
Compagnie Touristique Polynésienne	8 469	- 1 473	36,36	4 571	4 062			6 766	9 93	-	
Banque des Mascareignes	1 8 601	877	21,00	2 942	2 942			5 868	5 8	-	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la Sté astreinte à la publication											
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)											
	///	///	///	44 666	28 339	110 490	1 994	///	///	2 96	
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)											
	///	///	///	4 87	4 20			///	///	5 7	

(1) Y compris FRBG le cas échéant

6.2 Entreprises dont la banque est associée indéfiniment responsable

La Banque de la Réunion est associée à 8 GIE fiscaux.

6.3 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total 2007	Total 2006
Créances dont subordonnées	351 483		351 483	289 083
Dettes dont subordonnées	782 931		782 931	628 524
Engagements de financement donnés	2 040		2 040	2 900
Engagements de financement reçus	62 609		62 609	65 044
Engagements de garantie donnés d'ordre des entreprises liées	254 965		254 965	182 954

NOTE 7 - DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	0 à 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total 2007
Total des emplois	200 000	118 815	92 069	154 020	898 915	738 826	2 202 645
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	74 987	18 859	9 540	12 581	243 066	18 837	377 870
Opérations avec la clientèle	125 013	99 956	82 529	141 439	655 752	719 989	1 824 678
Obligations et autres titres à revenu fixe					97		97
Total des ressources	1 182 545	114 914	156 605	31 467	415 460	208 695	2 109 686
Dettes envers les établissements de crédit	37 307	47 509	139 479	19 801	370 822	146 827	761 745
Opérations avec la clientèle	1 060 304	22 590	8 965	9 592	44 549	16 835	1 162 835
Dettes représentées par un titre	84 934	44 815	8 161	2 074	89		140 073
- Bons de caisse et d'épargne	3 411	46	99	264	89		3 909
- TMI et TCN	81 523	44 769	8 062	1 810			136 164
Dettes subordonnées						45 033	45 033

NOTE 8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

8.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisation

en milliers d'euros	Valeur brute 01/01/07	Acquisitions	Cessions/ Mises hors service	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/07	Amortissements et dépréciations 31/12/07	Valeur nette 31/12/07
Incorporelles	11 555	1 338	-927	-513	11 453	-6 736	4 717
Corporelles	61 884	3 144	-2 612	-106	62 310	-40 002	22 308
Total	73 439	4 482	-3 539	-619	73 763	-46 738	27 025

8.2 Immobilisations incorporelles

L'essentiel des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2007 concerne (valeur nette en milliers d'euros) :

- les logiciels :	4 063
- les fonds commerciaux :	557

8.3 Immobilisations corporelles

La valeur nette au 31 décembre 2007 des terrains et constructions s'élève à 11 734 milliers d'euros, la totalité est utilisée pour les propres activités du Groupe.

NOTE 9 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les intérêts courus à payer inclus dans le poste "Dettes représentées par un titre" se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros	31/12/07	31/12/06
Bons de caisse et bons d'épargne	716	765
TMI et TCN	1 097	1 264
Emprunts obligatoires		
Autres dettes représentées par un titre		
Total	1 813	2 029

NOTE 10 - COMPTES DE RÉGULARISATION

en milliers d'euros	Actif	Passif
Charges et produits constatés d'avance	372	6 291
Produits à recevoir / charges à payer	3 518	8 946
Valeurs à l'encaissement	47 492	6 629
Autres	331	1 790
Total 2007	51 713	23 656
Total 2006	61 967	22 597

NOTE 11.1 - PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DE RISQUES DE CONTREPARTIE

en milliers d'euros	01/01/07	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/07
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	73 715	20 502	-1 555	-5 889	86 773
Crédits à la clientèle	73 715	20 502	-1 555	-5 889	86 773
Provisions inscrites au passif	8 530	2 555	0	-344	10 741
Risques d'exécution d'engagement par signature	2 691	2 555		-344	4 902
Crédits à la clientèle ⁽¹⁾	5 839				5 839

⁽¹⁾ Pour une prise en compte plus économique du risque de contrepartie, une provision pour risques a été constituée au 31 décembre 2001 sur le périmètre des engagements sains, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels sont disponibles les informations statistiques permettant d'évaluer les probabilités de défaillance. Pour mémoire, cette provision pour risque de contrepartie de 9 594 milliers d'euros avait été constituée en 2001 à hauteur de 8 741 milliers d'euros par utilisation des Fonds pour Risques Bancaires Généraux. Elle a vocation, par nature, à couvrir le risque susceptible d'entacher les actifs bancaires (crédits à la clientèle et autres mouvements débiteurs) inscrits au bilan ou au hors bilan. Elle a été utilisée à hauteur de 3 755 milliers d'euros en 2004, elle est à 5 839 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

NOTE 11.2 - PROVISIONS

11.2.1 Provisions (hors risque de contrepartie)

en milliers d'euros	01/01/07	Dotations	Reprises	31/12/07
Litiges, amendes et pénalités	3 226	386	-528	3 084
Engagements sociaux (note 11b)	4 986		-1 178	3 808
Pel / Cel (note 11c)		2 660	-510	2 150
Autres opérations bancaires et non bancaires	1 902	298	-150	2 050
Total	10 114	3 344	-2 366	11 092

11.2.2 Provisions pour engagements sociaux

en milliers d'euros	01/01/07	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/07
Provision CRPBDOM ⁽¹⁾	885			-885	0
Primes d'ancienneté ⁽²⁾	2 192			-49	2 143
Avantages à long terme ⁽³⁾	1 909			-244	1 665
Total	4 986	0	0	-1 178	3 808

^[1] Les caisses de retraites complémentaires de la Banque de la Réunion sont aujourd'hui l'AGIRC et l'ARRCO. Néanmoins, avant 1986, les cotisations ont été versées à la caisse de retraite des banques des départements d'outre-mer, la CRPBDOM. L'engagement brut à fin 2003 a été arrêté par la Caisse à un montant de 6 442 milliers d'euros. Néanmoins, et compte tenu d'une communication de la part de l'organisme sur la très faible probabilité d'appels futurs de cotisation d'une part et sur le chiffre permettant de conclure que les engagements sont couverts, il a été décidé de reprendre la provision.

^[2] La Banque de la Réunion constitue une provision pour couvrir les dépenses liées aux primes d'ancienneté du personnel de la Banque. Les primes visées sont versées après 25, 28, 30 et 35 ans d'ancienneté à la Banque de la Réunion.

^[3] La Direction des Ressources Humaines a procédé à un inventaire des avantages accordés aux retraités de la Banque de la Réunion afin de provisionner le coût de revient de ces avantages. Ceux-ci sont principalement de trois ordres : les avantages tarifaires liés aux commissions, la rémunération des comptes à vue et la facturation d'agios à taux préférentiels. Ces engagements sont calculés selon la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Primes d'ancienneté		Avantages à long terme	
	31/12/07	31/12/06	31/12/07	31/12/06
Taux général d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	4,20 %	3,70 %	4,59 %	3,84 %
Taux d'augmentation des salaires	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %

Attribution gratuite d'actions destinées aux salariés

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le Directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code du Commerce, sous réserve que ces sociétés répondent aux dites conditions au moins depuis le 17 novembre 2006.

Cette attribution concerne les salariés, en France, du Groupe Banque Populaire, du Groupe Caisse d'Épargne, de Natixis et de ses filiales, ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date du 12 novembre 2007, soit au total près de 110 000 personnes.

Le Directoire de Natixis a ainsi attribué des actions gratuites à chaque bénéficiaire qui seront acquises dans 2 ans sous condition de présence.

Chaque entité constate dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale est calculée sur la base d'un prix d'acquisition unitaire des actions de 15,4185 € ; le calcul tenant compte d'un taux moyen de turn over estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la nouvelle contribution patronale de 10 %, instituée par l'article 13 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, calculée sur la valeur des actions à la date de la décision d'attribution par le Directoire.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de 2 ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires. Au 31 décembre 2007, le montant constaté à ce titre s'élève à 26 milliers d'euros.

11.2.3 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/07	31/12/06
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans	26 107	24 509
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans	46 573	54 720
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	24 671	29 666
Encours collectés au titre des plans épargne logement	97 351	108 895
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	43 059	45 010
Total	140 410	153 905

Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/07	31/12/06
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	4 072	4 996
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	2 793	3 429
Total	6 865	8 425

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans Épargne Logement

en milliers d'euros	31/12/06	Dotations Reprises nettes	31/12/07
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans			
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans			
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	1 545	-537	1 008
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 545	-537	1 008
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	936	41	977
Provisions constituées au titre des crédits PEL	106	-8	98
Provisions constituées au titre des crédits CEL	73	-6	67
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	179	-14	165
Total	2 660	-510	2 150

NOTE 12 - CAPITAUX PROPRES, FRBG ET DETTES SUBORDONNÉES

12.1 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Au 31 décembre 2005	58 512	24 179	61 843	18 663	163 197
Mouvements de l'exercice 2006	682	3 371	519	-987	3 585
Au 31 décembre 2006	59 194	27 550	62 362	17 676	166 782
Augmentation de capital	2 646	12 341			14 987
Affectation réserves et RAN			17 676	-17 676	0
Distribution de dividendes			-17 190		-17 190
Changement de méthode			-2 658		-2 658
Autres variations ⁽¹⁾			-376		-376
Résultat 2007				17 782	17 782
Au 31 décembre 2007	61 840	39 891	59 814	17 782	179 327

⁽¹⁾Variation sur provisions réglementées.

12.2 Variation du FRBG

en milliers d'euros

	01/01/2007	Dotations	Reprises	31/12/2007
Fonds pour risques bancaires généraux	4 461			4 461

La FRBG a vocation à couvrir les risques non encore avérés de toutes natures afférents à l'activité bancaire.

12.3 Dettes subordonnées

La Financière OCÉOR a accordé un prêt subordonné remboursable à la Banque de la Réunion. Cet emprunt subordonné, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque de la Réunion au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, a les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Step up	Call émetteur
45 000	EURO	27/06/2007	100 %	Euribor 3 Mois + 0,5%	NON	27/06/2017

4 Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées

NOTE 13 - ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE DES ENGAGEMENTS DE LA BANQUE OU DE TIERS

À la clôture de l'exercice, aucun actif significatif n'a été donné en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers par la banque à l'exception des engagements figurant en note 15.

NOTE 14 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Il n'existe pas d'engagements sur instruments financiers à terme.

NOTE 15 - AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

Les autres engagements concernent, dans le cadre de la souscription des titres dans la SA Air Calédonie International :

- un nantissement des titres de la SA Air Calédonie International détenue par la Banque de la Réunion au profit de l'établissement ayant financé cette opération pour 15245 milliers d'euros ;
- une promesse unilatérale d'achat de ces titres reçus ;
- une promesse unilatérale de vente de ces titres ;
- cette promesse d'achat est cédée à titre de garantie à l'établissement ayant financé l'opération.

Dans le cadre de la souscription des titres dans la Compagnie Touristique Polynésienne :

- un nantissement des titres de la Compagnie Touristique Polynésienne détenue par la Banque de la Réunion au profit de la Banque de Tahiti pour 4 571 milliers d'euros ;
- une promesse unilatérale d'achat de ces titres reçus ;
- une promesse unilatérale de vente de ces titres.

5 Informations sur le compte de résultat

NOTE 16 - INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

en milliers d'euros	Produits		Charges	
	2007	2006	2007	2006
Sur opérations avec les établissements de crédit	13 736	13 179	-29 593	-20 326
Sur opérations avec la clientèle	90 385	76 004	-13 898	-12 005
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	714	11	-6 267	-3 832
Relatives à des dettes subordonnées			-1 163	
Total	104 835	89 194	-50 921	-36 163

Au 31 décembre 2007, la reprise de la provision Epargne Logement s'élève à 510 milliers d'euros

NOTE 17 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

en milliers d'euros	2007	2006
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme	1 073	1 046
Parts dans les entreprises liées		
Total	1 073	1 046

NOTE 18 - COMMISSIONS

en milliers d'euros	Charges	Produits
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	-145	25
Sur opérations avec la clientèle	0	26 613
Relatives aux opérations sur titres	-348	929
Sur moyens de paiement	-5 611	7 818
Sur vente de produits d'assurance-vie	0	3 711
Autres commissions ⁽¹⁾	-3 412	5 904
Total 2007	-9 516	45 000
Total 2006	-9 634	42 234

⁽¹⁾ Produits :

Commissions sur opérations de hors bilan : 2 713 milliers d'euros

Commissions sur prestations de services financiers : 1 373 milliers d'euros

Commissions sur opérations de change : 560 milliers d'euros

⁽¹⁾ Charges :

Autres commissions versées sur prestations de services financiers : 3 060 milliers d'euros

Commissions sur opérations de change : 352 milliers d'euros

NOTE 19 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

en milliers d'euros	2007	2006
Change	464	410
Total	464	410

NOTE 20 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

La Banque de la Réunion n'a pas enregistré de gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement.

NOTE 21 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

en milliers d'euros	Charges	Produits
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun		
Transferts de charges		
Autres produits et charges ⁽¹⁾	-987	1 637
Total 2007	-987	1 637
Total 2006	-3 236	779

⁽¹⁾ Produits :

Produits divers d'exploitation bancaire : 990 milliers d'euros

Reprises de provisions pour litiges : 528 milliers d'euros

⁽¹⁾ Charges :

Charges diverses d'exploitation bancaire : 331 milliers d'euros

Dotations aux provisions pour litiges : 386 milliers d'euros

NOTE 22 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

en milliers d'euros	2007	2006
Frais de personnel	-27 042	-28 095
Salaires et traitements	-16 689	-17 381
Charges de retraite ⁽¹⁾	-125	-556
Autres charges sociales et fiscales	-7 900	-8 603
Intéressement et participation	-2 328	-1 555
Impôts et taxes	-1 960	-2 085
Services extérieurs et autres frais administratifs	-17 918	-17 808
Total	-46 920	-47 988

⁽¹⁾ Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. note 11).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant :
76 (cadres) + 347 (non cadres) = 423

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2007 aux membres des organes de Direction et de Surveillance à raison de leurs fonctions s'élève à 480 milliers d'euros.

NOTE 23 - COÛT DU RISQUE

en milliers d'euros	Opérations avec la clientèle	Autres Opérations	Total
Dotations aux dépréciations	-15 786	-2 555	-18 341
Reprises de dépréciations	6 259	344	6 603
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-1 680	-9	-1 689
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations		-491	-491
Récupérations sur créances amorties	264		264
Total 2007	-10 943	-2 711	-13 654
Total 2006	-6 367	193	-6 174

NOTE 24 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

en milliers d'euros	2007	2006
Sur immobilisations corporelles	57	319
Sur immobilisations incorporelles	-145	
Sur titres de participations		
Sur parts dans les entreprises liées		
Sur autres titres détenus à long terme ⁽¹⁾	-7 035	-6 514
Sur titres d'investissement		
Total	-7 123	-6 195

⁽¹⁾ Dont dotations aux provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières (GIE fiscaux) pour 6 800 milliers d'euros.

NOTE 25 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. La Banque de la Réunion n'a pas enregistré de résultat exceptionnel en 2007.

NOTE 26 - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les sociétés exigibles, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi

Bases imposables aux taux de en milliers d'euros	33,3 %	15,00 %
Au titre du résultat courant 2007	27 012	306
Au titre du résultat exceptionnel 2007		
Réintégrations / déductions dues à l'intégration fiscale	-5 332	
Imputations des déficits		
Bases imposables du groupe fiscal	21 680	306
Impôt correspondant	7 226	46
+ incidence de la quote-part de frais et charges sur le secteur taxable à 0 %		
+ contributions 3,3 %	215	
+ réajustement n-1	163	
- déductions au titre des crédits d'impôts		
- incidence de l'intégration fiscale	5 779	
Impôt comptabilisé	1 825	46
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales		
Provisions pour impôt différé sur GIE fiscaux et PTZ	167	
Total	1 704	

NOTE 27 - RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ - BANQUE COMMERCIALE

en milliers d'euros	Total de l'activité		dont banque commerciale	
	2007	2006	2007	2006
Produit net bancaire	91 586	83 833	91 586	83 833
Frais de gestion	-51 701	-53 187	-51 701	-53 187
Résultat brut d'exploitation	39 885	30 646	39 885	30 646
Coût du risque	-13 654	-6 174	-13 654	-6 174
Résultat d'exploitation	26 231	24 472	26 231	24 472
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-7 123	-6 195	-7 123	-6 195
Résultat courant avant impôt	19 108	18 277	19 108	18 277

La banque commerciale a pour objet de servir la clientèle de notre territoire et notamment les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier s'appuie sur la segmentation du Groupe Caisse d'Épargne et recouvre notamment les éléments suivants :

- les activités intrinsèques de la banque commerciale : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits et d'allocation de fonds propres,
- les immobilisations nécessaires à l'exploitation et les immobilisations financières investies dans la banque commerciale.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation, les commissions de services, le portage des immobilisations et la rémunération des fonds propres normatifs affectés à la banque commerciale. Ces fonds propres sont déterminés en fonction du niveau de risque (notamment risque de crédit) supporté par les différentes activités de banque commerciale.

Les frais de gestion affectés à la banque commerciale comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles.

6 Autres informations

NOTE 28 - CONSOLIDATION

En application du règlement n° 99-07 modifié du Comité de la réglementation comptable, la Banque de la Réunion établit des comptes consolidés en normes IFRS s'agissant d'une société cotée ayant le caractère APE.

Ces comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne et de la Société Financière OCÉOR.



Comptes annuels consolidés



Comptes annuels consolidés

1 Activité commerciale

Sur l'année 2007, dans un environnement très concurrentiel, notamment en matière de taux, la Banque de la Réunion a maintenu un niveau d'activité élevé.

L'activité de crédits a été bien orientée, bénéficiant notamment d'un marché dynamique sur les crédits aux entreprises.

La nouvelle organisation du marché de la banque du développement régional a porté ses fruits avec trois centres d'affaires et un pôle immobilier renforcé.

La production de crédits d'équipement est restée très soutenue, en hausse de 15 % par rapport à l'exercice précédent et le volume des crédits d'accompagnement à la Promotion immobilière s'est fortement développé.

La Banque consolide son engagement auprès de l'ensemble des collectivités et institutionnels locaux et Mahorais, communes, département, région, avec une progression de + 57 % de sa production sur ces acteurs. Cette croissance s'est appuyée sur le renforcement des synergies entre la Banque et la Financière OCÉOR.

2 Compte de résultat

La marge nette d'intérêts s'établit 60 M€. En raison d'un changement de présentation sur certains produits de notre activité de crédit-bail portés en 2007 en produits des autres activités, la MNI affiche une baisse de 5 % par rapport au 31/12/2006. À présentation comparable, cette diminution s'établit à 2 % en raison d'une contraction sur notre activité de crédit-bail, d'un recours croissant aux ressources de marché et d'une érosion sur les marges sous la contrainte d'un marché très concurrentiel. Le montant des **commissions nettes** atteint 33,8 M€ en 2007, en progression de 15 %. La part relative des commissions par rapport au PNB s'établit à 34 % en 2007.

Les **gains et pertes sur instruments financiers** sont stables par rapport au 31 décembre 2006 et s'établissent à 1,5 M€.

En sus du changement de présentation cité au paragraphe MNI, les **produits et charges des autres activités** comptabilisent sur 2007 des produits non récurrents pour 956 K€, alors qu'en 2006, une charge non récurrente de 1 252 K€ avait été enregistrée. Compte tenu de ces éléments, le **produit net bancaire** s'établit à 98 M€ au 31 décembre 2007, en progression de 6,6 % par rapport au 31 décembre 2006.

À la faveur d'une maîtrise des coûts, les **charges générales d'exploitation** sont en baisse de 0,6 % rapport à 2006 et s'établissent à 51,2 M€ en 2007. Cette baisse traduit les efforts de la politique volontariste de maîtrise des frais généraux engagée depuis fin 2006.

Les **dotations aux amortissements** sont en baisse de 8 %. Cette baisse porte essentiellement sur le poste Matériel Informatique en raison de la délocalisation vers une plate-forme commune basée en Métropole.

Le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 41,8 M€ au 31 décembre 2007 en hausse de 19,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Le **coefficient d'exploitation** s'améliore fortement et ressort à 57,3 % au 31 décembre 2007 contre 61,9 % sur l'exercice précédent, soit une baisse de 4,6 %.

Le **coût du risque** s'élève à 16 M€ en 2007. Au 1^{er} janvier 2007, la Banque a appliqué le règlement CRC 2002-03 sur le transfert en créances douteuses de découverts non autorisés qui a entraîné le déclassement supplémentaire de 6,8 M€ de créances brutes. Par ailleurs, la Banque a pour la première fois constitué une dotation aux provisions sur le capital des créances douteuses gérées par le réseau pour un montant de 3,2 M€ et avons doté de façon non récurrente notre activité de crédit - bail pour 1,6 M€, soit un montant total de 4,8 M€ dû à un renforcement de notre politique de provisionnement.

Compte tenu de l'application du règlement CRC 2002-03, le poids des créances douteuses brutes dans l'encours total des créances à la clientèle augmente entre les 2 exercices et représente 7 % en 2007 contre 6 % en 2006. Ces créances sont couvertes par des provisions affectées à hauteur de 63,8 % en 2007.

Compte tenu de la charge d'impôt et d'un impact défavorable des résultats de notre filiale Océor Lease Réunion de 0,8 M€, le **résultat net** part du groupe s'établit à 16,9 M€ contre 17,6 M€ pour l'exercice précédent

Le **retour sur fonds propres** "ROE" calculé sur fonds propres moyens s'élève à 9,01 % au 31 décembre 2007.

3 Bilan consolidé résumé

Au 31 décembre 2007, le total de bilan du Groupe Banque de la Réunion s'établit à 2 551 M€, contre 2 237 M€ au terme de l'exercice 2006, en progression de 14 %.

3.1 À l'actif

Portefeuille-titres et titres de participation

L'encours du portefeuille de titres de participation atteint 17,3 M€ au 31/12/2007 en hausse de 1,5 M€ par rapport à l'exercice précédent, en raison de la revue du portefeuille à la juste valeur.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

L'encours varie de 194 M€ au 31/12/2006 à 306 M€ au 31 décembre 2007, soit une hausse de 112 M€, représentée principalement par des opérations de prêts à notre maison mère.

Emplois clientèle

Au 31 décembre 2007, l'encours de crédits accordés à la clientèle (y compris crédit-bail et nets de provisions) s'élève à 2 084 M€ contre 1 879 M€ à fin 2006, en augmentation de + 11 % sur un an.

Cette progression est principalement expliquée par l'évolution des encours des crédits à l'habitat (+9%), à l'équipement (+13%), crédits court terme (+37%) et autres crédits (+28%)

L'encours des opérations de crédit-bail s'établit à 213 M€, en hausse de 5 %.

Immobilisations corporelles et incorporelles

En 2007, nous avons poursuivi le programme de réaménagement des agences et du siège, pour un montant d'investissements corporels de 3,1 M€. Par ailleurs, nous avons acquis des logiciels pour un montant de 1,3 M€.

3.2 Au passif

Encours clientèle

L'encours de collecte clientèle (y compris TCN) augmente de +8 %. Cette progression est soutenue par l'encours des comptes ordinaires créditeurs de la clientèle qui augmente de +8 % et des titres sur créances négociables à +26 %. L'encours des comptes d'épargne à régime spécial s'établit à 369 M€, en baisse de 3 %. Cette décollecte est liée aux plans d'épargne logement dont l'encours diminue de 11 %, en raison notamment de la fiscalisation des intérêts des PEL d'une durée supérieure à 10 ans.

Globalement, la hausse des encours de crédit à la clientèle (+10%), plus soutenue que celle des encours de collecte (+ 8%), a généré une augmentation du refinancement auprès de la Financière OCÉOR sous forme d'emprunts interbancaires.

Fonds propres

Les capitaux propres part du groupe, s'élèvent à 192,4 M€ au 31/12/2007, contre 176,5 M€ au 31 décembre 2006, et résultent notamment de la distribution du résultat 2006 pour 17,4 M€ dont une majeure partie a été payée sous forme d'actions pour un montant de 15,2 M€ et le solde, soit la somme de 2,2 M€ en numéraire

3.3 Hors-bilan

Capitaux gérés

Les encours d'épargne commissionnée enregistrent une progression de 11 % au 31 décembre 2007. Le montant des actifs gérés et conseillés atteint 507,5 M€ à fin 2007 dont 64 % en valeurs mobilières et 36 % en assurance-vie.

L'encours des valeurs mobilières progresse de 9 % et s'établit à 323,4 M€.

La hausse est également consolidée par le développement de l'assurance-vie, dont l'encours s'établit à 184 M€, soit une progression de 13 % sur un an, portée par les produits du Groupe Caisse d'Epargne : Écureuil Vie et Compagnie 1818.

4 Les ratios réglementaires

4.1 Le ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité consolidé qui exprime le pourcentage de fonds propres sur les engagements pondérés s'établit à 10,33 %. La norme réglementaire est de 8 %.

4.2 Le ratio de liquidité

Il permet de vérifier que les liquidités à moins d'un mois d'échéance sont au moins égales aux exigibilités de même nature. Il se définit comme le rapport entre les liquidités et les exigibilités à un mois au plus.

Ce ratio doit réglementairement être supérieur à 100 % à chaque échéance mensuelle.

En tant qu'établissement de crédit la Banque de la Réunion respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité
- l'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 de 22 avril 1988 relative à la liquidité
- l'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Au 31 décembre 2007, ce ratio s'élève à 146 %. Afin de renforcer ce ratio de liquidité, la Financière OCÉOR a maintenu sa ligne de découvert irrévocable pour un montant de 60 M€.

4.3 Le ratio de contrôle de grands risques

Il est calculé chaque trimestre. La Banque de la Réunion le respecte en permanence :

- le montant total des risques encourus sur un même bénéficiaire n'excède pas 25 % des fonds propres nets du Groupe
- le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires, dont les risques dépassent, pour chacun d'entre eux, 10 % des fonds propres nets consolidés, n'excède pas l'octuple de ces fonds propres consolidés.

Ce ratio est calculé en consolidé avec sa maison mère, la Financière OCÉOR.

5 Renseignements à caractère général

5.1 Activité de la société en matière de recherche et développement

La société n'a eu aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice.

5.2 Conséquences sociales et environnementales de l'activité

La création de valeur de façon durable est au cœur de la stratégie de la Banque de la Réunion, mais cet objectif n'a de sens que s'il s'insère dans une politique favorable au développement social et à l'environnement. La Banque de la Réunion conduit son développement dans le respect des droits humains et sociaux fondamentaux et le respect de l'environnement partout où elle exerce ses activités.

5.2.1 Ressources humaines

Des effectifs en hausse liés au développement de la Banque et ses nouvelles activités

Face à l'ouverture de deux nouvelles agences, au développement de nouvelles activités (Négociation Amiable, Connaissance client...), la Banque de la Réunion a augmenté son effectif total de 2,5 %, avec 433 collaborateurs (en Équivalent Temps Plein). La Banque montre une forte capacité d'intégration de son effectif précaire avec 36 collaborateurs embauchés en 2007 dont 50 % préalablement en contrat à durée déterminée. Plus de 71 % des recrutements ont concerné des femmes dont la proportion dépasse les 58 % de l'effectif total.

Une organisation du travail et une efficacité au rendez-vous

Le temps de travail collectif s'établit à 35 heures depuis 2002 et s'adapte aux besoins de la clientèle en proposant des plages d'ouverture d'agence calées sur un temps de travail effectif de 39 heures par semaine. Les jours alloués au titre de la Réduction du Temps de Travail équilibrent ce dépassement.

Grâce au nouvel accord de 2006, une part significative des jours alloués au titre de la réduction du temps de travail a été affectée au Compte Épargne Temps.

La Banque de La Réunion continue de développer sa politique d'investissement et d'aménagement qui prend en compte la dimension sécurité et amélioration des conditions de travail.

Gérer les carrières et développer les compétences, facteur clé de performance

La Gestion des Ressources humaines confirme sa dimension stratégique en renforçant les dispositifs de gestion des carrières, proposant des parcours d'intégration toujours plus nombreux, valorisant les activités bancaires auprès de jeunes talents, favorisant la cohésion autour de valeurs et d'objectifs communs.

Les évolutions de carrière s'appuient sur les entretiens d'évaluation et de carrière maintenant ancrés dans les processus de management de manière pérenne. Ainsi 20 % de l'effectif a changé de métier en 2007.

Le déploiement du Droit Individuel à la Formation conforte l'investissement sur le long terme de la Banque en matière de gestion des compétences, qu'elles soient directement liées à la fonction ou s'inscrivent dans une dimension plus globale et plus personnelle.

Une communication structurée

La Banque de la Réunion continue de structurer et d'enrichir sa communication interne, à travers sa lettre d'information hebdomadaire : le FI@sh. Elle complète le dispositif de communication par un trombinoscope et un annuaire interne en ligne.

Rétribuer les performances et associer les collaborateurs aux résultats

Pour accompagner son développement, la Banque motive ses collaborateurs et les fidélise en leur faisant partager les fruits de la croissance par le biais d'un intéressement qui s'appuie aussi bien sur des critères financiers que de développement commercial et de satisfaction client et leur assurant une rémunération globale performante (salaire, primes individuelles, intéressement, participation, avantages sociaux, protection sociale).

Les Ressources humaines au cœur d'un véritable projet de développement

Le projet de développement commun aux banques du Réseau OCÉOR a pour objectif de capitaliser sur notre appartenance au Groupe Caisse d'Épargne permettant de nous développer, d'offrir un service de qualité à notre clientèle et conquérir de nouveaux clients. Ce projet d'envergure s'appuie sur l'ensemble des ressources humaines présentes dans les banques et est axé sur le renforcement des effectifs commerciaux.

Les mobilités vers le Groupe (4 en 2007) et la migration vers le nouveau logiciel de paie : Zadig HyperVision, commun à l'ensemble des banques du Groupe Caisse d'Épargne, illustrent également le bénéfice de notre appartenance au Groupe.

5.2.2 Environnement : développement durable

L'intérêt général, inhérent au Groupe Caisse d'Épargne depuis sa création, donne une force toute particulière à sa démarche plus globale de développement durable, démarche intégrée dans son projet stratégique 2004/2007. Son déploiement s'appuie sur un comité de Pilotage national, sur une direction du Développement durable et de l'intérêt général, créée en 2006 à la CNCE et rattachée à la direction générale, afin de placer le développement durable au cœur des métiers.

Consciente de sa responsabilité sociale et environnementale, la Banque de la Réunion, filiale du Groupe OCÉOR (100 % du Groupe CNCE) vient de s'inscrire dans cette démarche de développement durable mise en place par le Groupe.

La Banque de la Réunion a la volonté de maîtriser et de minimiser l'impact direct de ses activités propres sur l'environnement. Elle cherche à s'inspirer des pratiques pertinentes mises en œuvre par le groupe CNCE, qu'il s'agisse notamment de l'utilisation des ressources naturelles et énergétiques, la consommation de papier et l'usage de papier recyclé, la gestion des déchets...

De même, elle cherche à favoriser des comportements respectueux de l'environnement auprès des collaborateurs et à construire avec ses fournisseurs des relations de confiance et incitatives au développement de pratiques éco-responsables.

5.2.3 Risque

Compte tenu de la diversité et l'évolution permanente de ses activités, la Banque de la Réunion est soumise à des risques multiples. La gestion des risques fait partie intégrante de la stratégie de la Banque de la Réunion. Leur prise en compte est primordiale depuis la décision de lancement d'une opération jusqu'à son échéance finale.

Risques de crédit

Le risque de crédit s'analyse comme le non-respect par un client ou par une contrepartie de ses obligations financières ou, de manière plus générale, la détérioration de la qualité du crédit de cette contrepartie. Tout produit bancaire pour lequel un défaut de paiement du client entraînerait une perte pour la Banque doit donc faire l'objet d'un calcul de risque de crédit.

Le risque de crédit est géré au moyen :

- de la définition de limites : permettant de diversifier le risque et d'éviter la concentration des encours de crédit sur un groupe de sociétés, un secteur d'activités, une zone géographique...
- d'un système de scoring (pour la clientèle de Particuliers) ou de notation (sur les marchés spécialisés) qui évaluent la probabilité de défaut de paiement pour un client ex-ante ; ces systèmes sont basés sur des statistiques de défaillances et permettent de segmenter les clients suivants le risque
- d'un système de gestion de portefeuille dont l'objet est d'optimiser les transactions. La notion de perte moyenne intervient également dans ce mode de calcul mais elle est couplée à la notion de capital économique pour dériver un "Risk Adjusted Return on Capital" ou RAROC. Ce RAROC peut être décliné à plusieurs niveaux : par transaction, par client et par entité de la Banque.

Pour sa part, la Banque de la Réunion s'est dotée progressivement d'un système de limites par contreparties, zones géographiques secteurs d'activités marchés. Elle dispose par ailleurs d'un système de notation pour l'ensemble des marchés (Particuliers, Professionnels, Entreprises, Professionnels de l'Immobilier, Secteur public territorial et Institutionnels).

Risques de marché/A.L.M.

Le risque de marché concerne les variations de prix d'instruments financiers et leur effet négatif sur la valeur des positions de la Banque. La modélisation du risque de marché est assez avancée et uniforme dans les banques grâce au modèle "Value-at-Risk" (VaR), adopté à la fois par le Comité de Bâle et par les banques.

Le risque de marché affectant le bilan de la Banque est, géré dans le cadre de l'"Assets & Liabilities Management" (ALM). Il s'agit principalement de gérer le risque de taux et l'horizon de temps considéré qui est plus lointain que celui pris en compte dans l'évaluation des risques de marché.

La Banque de la Réunion n'est pas exposée aux risques de marché mais gère en revanche son risque de taux et assure le suivi des différents ratios réglementaires dans le cadre de son Comité de bilan.

Risques opérationnels

Le risque opérationnel se définit comme le risque de subir un préjudice potentiel en raison d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, des personnes, des systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Contrairement aux autres types de risques, le risque opérationnel n'est pas spécifique à l'activité financière. En revanche, seules les Banques dans le cadre de BALE II sont amenées à constituer un capital réglementaire pour couvrir ce risque.

Deux méthodes sont possibles pour mesurer et contrôler le risque opérationnel :

- constitution d'une base de données d'"événements de perte" et extrapolation, à partir de cette base, du montant des pertes totales dues aux risques opérationnels ; l'inconvénient de cette approche est d'être réactif car le risque n'est constaté qu'après avoir subi la perte

- audit des processus internes et recommandations qui en découlent pour diminuer le risque opérationnel ; l'inconvénient de cette méthode est d'être difficilement quantifiable.

La meilleure approche consiste à combiner ces deux méthodes, avec d'une part une analyse approfondie des processus et d'autre part la mémorisation de tous les événements et pertes liés au risque opérationnel. La Banque de la Réunion a fait le choix de cette combinaison des deux méthodes.

Risques pays

Il s'agit du risque de défaillance entraîné par une crise économique et financière du pays, indépendamment de la situation financière propre de la contrepartie.

La Banque de la Réunion présente une très faible exposition à ce risque, la quasi-totalité de son activité s'exerçant sur le territoire français (Réunion, principalement, et métropole).

Risque de liquidité

Risque pour la Banque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements suivant leur échéance.

Il fait l'objet d'un suivi mensuel au moyen de l'indicateur "ratio de liquidité" qui doit être en permanence supérieur ou égal à 100 %. Ce ratio était de 146 % au 31 décembre 2007.

5.2.4 Conformité et déontologie

La Direction des Contrôles Permanents et de la Conformité, placée sous l'autorité directe du Directeur général, a été créée dès janvier 2005. Dans la perspective de la modification du CRBF 97-02, le Groupe Caisse d'Epargne a initié une large réflexion dès septembre 2004. Ce processus s'est traduit, en décembre 2004, par la mise au point d'un calendrier de mise en œuvre des dispositions à prendre par les Caisses, les filiales, y compris la Banque de la Réunion.

La Direction des Contrôles Permanents et de la Conformité vise à :

- promouvoir et assurer les contrôles permanents et récurrents,
- gérer le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux,
- assurer les contrôles et l'établissement des rapports au titre de l'AMF,
- veiller au respect des règles déontologique, à la protection des données et de la vie privée.

Ainsi, la Banque de la Réunion s'est dotée d'un comité de "cohérence des contrôles internes". Son rôle principal est, en application du CRBF 97-02, d'assurer la cohérence et l'efficacité d'ensemble des contrôles permanents, au sens de l'article 7 alinéa 1 dudit règlement qui prévoit que : "en cas de pluralité de responsables de niveau le plus élevé du contrôle permanent, un membre de l'organe exécutif assure la cohérence et l'efficacité dudit contrôle". Pour la Banque de la Réunion, le membre de l'organe exécutif qui assure cette cohérence est le Directeur général. Il s'appuie pour exercer cette responsabilité sur le Comité de Cohérence des Contrôles Internes (CCCI).

Ce comité a une vocation opérationnelle et transversale. Il a pour objet de prendre des décisions et des orientations en vue du traitement des problèmes majeurs d'organisation et de fonctionnement des contrôles internes afin d'assurer la coordination et l'efficacité de ces contrôles, la maîtrise des risques résultant des activités de la banque et de préserver sa réputation.

Le code de déontologie rassemble les règles inspirées, pour certaines, de la tradition bancaire et de ses usages quotidiens, issus pour d'autres, du droit commun bancaire. Il affiche des principes conformes à l'esprit du Groupe Caisse d'Épargne. Il est à noter que ce code de déontologie a été actualisé en 2006, essentiellement dans sa forme, pour se caler sur celui de la Financière OCÉOR.

L'actuel code de déontologie s'organise autour de deux grandes sections :

- les règles de comportement au sein du Groupe de la Banque de la Réunion : dirigeants, actionnaires et salariés,
- les règles de comportement dans les relations avec l'extérieur : clientèle, fournisseurs, partenaires extérieurs, médias. Une partie de cette section est consacrée à la lutte contre le blanchiment.

La lutte contre le blanchiment est gérée par la Direction des Contrôles Permanents et de la Conformité. Il est à noter que le positionnement hiérarchique, le périmètre des activités de la Direction de la Conformité sont conformes aux directives émises par le Groupe Caisse d'Épargne et par la Financière OCÉOR.

La Banque de la Réunion s'est dotée d'un ensemble d'outils dédiés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Dès le début du second semestre 2007, la Banque de la Réunion s'est dotée d'un outil d'analyse comportementale des clients. Les alertes remontées au niveau du réseau commercial visent à justifier auprès de la clientèle les mouvements considérés comme atypiques par rapport à l'environnement du client ou à ses revenus.

Enfin, un effort significatif de formation des collaborateurs à la lutte contre le blanchiment des capitaux a été réalisé. Il a été dispensé 40 sessions de formation de 3 heures chacune destinés aux commerciaux sur le nouvel outil de surveillance des opérations.

5.3 Participation des salariés au capital

Au 31 décembre 2007, le nombre d'actions détenues par les salariés de la société dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise est de 7 434 actions, représentant 0,5 % du capital de la Banque de la Réunion.

5.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date du rapport de gestion

Néant.

5.5 Changement des méthodes comptables

Conformément aux conditions définies à l'article L.123-17 du code de commerce, les modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation retenues sont indiquées dans la note 2 de l'annexe aux comptes individuels.

5.6 Charges non fiscalement déductibles

Néant.

6 Tableau des résultats financiers de la Banque de la Réunion au cours des cinq derniers exercices

en milliers d'euros

Nature des indications	2003	2004	2005	2006	2007
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	56 135 454,55	57 801 559,59	58 512 635,47	59 194 787,35	61 840 135,07
Nombre d'actions émises	1 358 478	1 398 800	1 416 009	1 432 518	1 496 539
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Résultat global des opérations effectuées					
Produit net bancaire	86 234 781	87 835 883	83 573 740	84 666 154	91 585 853
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	40 515 125	38 418 486	37 494 505	36 997 933	44 577 780
Impôt sur les bénéfices	10 071 828	920 548	3 833 274	1 344 143	1 703 394
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	24 168 396	21 556 993	18 662 977	17 676 367	17 781 757
Montant des bénéfices distribués	24 180 908	20 982 000	18 195 716	17 190 216	17 509 506
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	22	27	24	25	29
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	17,79	15,41	13,18	12,34	11,88
Dividende versé à chaque action	17,80	15,00	12,85	12,00	11,70
Personnel					
Nombre de salariés (y compris OLR, hors CDD)	369	378	394	395	397
Montant de la masse salariale	16 856 492	17 662 600	17 936 338	17 439 025	16 967 618
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale - œuvres sociales)	8 454 920	8 788 637	8 945 895	8 982 427	7 928 689



Bilan consolidé aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2007	31/12/2006
Caisse, Banques centrales, C.C.P.		31 330	30 390
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1		
Instruments dérivés de couverture	5.2		
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	17 292	15 771
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.4.1	306 188	194 127
Prêts et créances sur la clientèle	5.4.2	2 084 395	1 878 619
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.6		
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôts différés	6.10.3	15 329	8 827
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10.1	64 838	76 650
Actifs non courant destinés à être cédés			
Parts dans les entreprises et Mise en équivalence	5.11	3 643	3 604
Immeubles de placement	5.12.1		
Immobilisations corporelles	5.12.1	23 114	23 636
Immobilisations incorporelles	5.12.2	4 726	5 022
Écarts d'acquisition	5.13		
Total de l'actif		2 550 855	2 236 646

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2007	31/12/2006
Banques centrales, C.C.P.			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2		
Instruments dérivés de couverture	5.2		
Dettes envers les établissements de crédit	5.5.1	905 646	759 848
Dettes envers la clientèle	5.5.2	1 162 841	1 102 856
Dettes représentées par un titre	5.9.1	140 073	102 761
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés	6.10.3	9 121	3 942
Comptes de régularisation et passifs divers	5.10.2	79 376	76 619
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.14		
Provisions	5.15	9 906	11 228
Dettes subordonnées	5.9.2	49 033	
Capitaux propres		194 859	179 392
Capitaux propres part du groupe			
Capital et réserves liées		101 731	86 744
Réserves consolidées		70 345	69 956
Résultat de l'exercice		16 930	17 561
Gains/pertes latents ou différés		3 356	2 222
Intérêts minoritaires		2 497	2 909
Total du passif		2 550 855	2 236 646



Compte de résultat consolidé des exercices 2007 et 2006

en milliers d'euros	Notes	31/12/2007	31/12/2006
Produits d'intérêts et assimilés	6.1	117 389	102 731
Charges d'intérêts et assimilées	6.1	-57 271	-39 308
Commissions (produits)	6.2	43 457	38 965
Commissions (charges)	6.2	-9 628	-9 679
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	464	410
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	998	1 164
Produits des autres activités	6.5	5 633	870
Charges des autres activités	6.5	-3 080	-3 236
Produit net bancaire		97 962	91 917
Charges générales d'exploitation	6.6	-51 289	-51 616
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	6.7	-4 865	-5 302
Résultat brut d'exploitation		41 808	34 999
Coût du risque	6.8.3	-16 022	-8 222
Résultat d'exploitation		25 786	26 777
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	5.11	16	-108
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	-281	277
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	5.13		
Résultat avant impôt		25 521	26 946
Impôts sur le résultat	6.10	-9 003	-9 190
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net		16 518	17 756
Intérêts minoritaires		412	-195
Résultat net part du Groupe		16 930	17 561

Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros

	Capital et primes liées			Réserves consolidées	Gains / pertes latents ou différés (nets d'IS)			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres minoritaires	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Réserves		Réserves de conversion	Écarts de réévaluation	Variation de valeurs des instruments financiers					
							Variation juste valeur sur actifs disponibles à la vente					Variation juste valeur dérivés de couverture
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2006	58 512	24 179	58 118	12 244			3 634	19 364	176 051	2 714	178 765	
Affectation du résultat 2005			18 516	848				-19 364				
Augmentation du capital	682	3 371							4 053		4 053	
Composante CP des instruments hybrides												
Composante CP des plans de paiements sur base d'actions												
Distribution 2006 au titre du résultat 2005			-18 196						-18 196		-18 196	
Total des mouvements liés aux relations avec les	682	3 371	320	848				-19 364	-14 143		-14 143	
Variations des valeurs des instruments financiers et immobilisations affectant les CP				1 220			-803		417		417	
Variations des valeurs des instruments financiers et immobilisations rapportées au résultat												
Résultat 2006								17 561	17 561	195	17 756	
Sous-total				1 220			-803	17 561	17 978	195	18 173	
Effets des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires												
Changement de méthodes comptables												
Quote-part des variations des CP des sociétés mises en équivalence				-54	-573		-36		-663		-663	
Autres variations				-2 740					-2 740		-2 740	
Capitaux propres au 31 déc. 2006 avant affectation	59 194	27 550	58 438	11 518	-573		2 795	17 561	176 483	2 909	179 392	
Affectation du résultat 2006			17 676	-115				-17 561				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2007	59 194	27 550	76 114	11 403	-573		2 795		176 483	2 909	179 392	
Augmentation du capital	2 645	12 342							14 987		14 987	
Composante CP des instruments hybrides												
Composante CP des plans de paiements sur base d'actions												
Distribution 2007 au titre du résultat 2006			-17 188						-17 188		-17 188	
Total des mouvements liés aux relations avec les	2 645	12 342	-17 188						-2 201		-2 201	
Variations des valeurs des instruments financiers et immobilisations affectant les capitaux propres							985		985		985	
Variations des valeurs des instruments financiers et immobilisations rapportées au résultat												
Résultat 2007								16 930	16 930	-412	16 518	
Sous-total							985	16 930	17 915	-412	17 503	
Effets des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires												
Changement de méthodes comptables												
Quote-part des variations des CP des sociétés mises en équivalence						139	10		149		149	
Autres variations			-2 662	2 678					16		16	
Capitaux propres au 31 décembre 2007	61 839	39 892	56 264	14 081	-434		3 790	16 930	192 362	2 497	194 859	

DIVIDENDES PAR ACTION : 12 € POUR L'EXERCICE 2006, 11,70 POUR L'EXERCICE 2007

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte. Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées, d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires. Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles, les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente".

en milliers d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Résultat avant impôts	25 521	26 948
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	4 862	5 098
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		0
+/- Dotations nettes aux provisions	10 961	1 800
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-16	108
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-835	-1 602
+/- (produits)/ charges des activités de financement	1 163	0
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	2 234	-7 872
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	18 369	-2 468
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	60 678	120 354
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-155 000	-157 127
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	36 994	15 367
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	1 943	3 396
Impôts versés	1 242	-4 672
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-54 143	-22 682
Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	-10 253	1 798
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	903	930
+/- Flux liés aux immeubles de placement		0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 131	-2 124
Total flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-3 228	-1 194
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-2 202	-14 143
+/- Flux de trésorerie provenant des activités de financement	47 870	0
Total flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	45 668	-14 143
Effet net de la variation des taux de change (D)		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	32 187	-13 539
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	-10 253	1 798
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-3 228	-1 194
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	45 668	-14 143
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	4 122	17 661
Caisse, banques centrales, CCP (actif et passif)	30 390	53 251
Comptes et prêts sur emprunts à vue auprès des établissements de crédit (actif et passif)	-26 268	-35 590
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	36 309	4 122
Caisse, banques centrales, CCP (actif et passif)	31 330	30 390
Comptes et prêts sur emprunts à vue auprès des établissements de crédit (actif et passif)	4 979	-26 268
Variation de la trésorerie nette	32 187	-13 539

Composition de la trésorerie et des équivalents trésorerie

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales et CCP, ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

en milliers d'euros	31/12/2007		31/12/2006	
	Créances	Dettes	Créances	Dettes
Caisse	12 669		17 265	
Banques centrales et CCP	18 661		13 125	
Sous total	31 330		30 390	
Soldes à vue des établissements de crédit	7 369	2 390	15 952	42 220
Soldes nets de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	36 309		4 122	



Annexes aux états financiers Groupe Banque de la Réunion

NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER, FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

- 1.1 Cadre juridique**
- 1.2 Système de garantie**
- 1.3 Faits caractéristiques de l'exercice**
- 1.4 Événements postérieurs à la clôture**

NOTE 2 - CADRE RÉGLEMENTAIRE

NOTE 3 - PRINCIPES D'ÉLABORATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE BANQUE DE LA RÉUNION

- 3.1 Périmètre de consolidation**
- 3.2 Méthodes de consolidation**
- 3.3 Présentation des états financiers et date de clôture**
- 3.4 Règles de consolidation**
- 3.5 Regroupements d'entreprises**

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

- 4.1 Opérations en devises**
- 4.2 Actifs et passifs financiers**
- 4.3 Immobilisations**
- 4.4 Contrats de location**
- 4.5 Actifs destinés à être cédés et dettes liées**
- 4.6 Provisions de passif**
- 4.7 Distinction entre dettes et capitaux propres**
- 4.8 Avantages au personnel**
- 4.9 Paiements fondés sur base d'actions**
- 4.10 Impôts différés**
- 4.11 Détermination de la juste valeur en annexe**
- 4.12 Utilisation d'estimation dans la préparation des états financiers**

NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

- 5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**
- 5.2 Instruments dérivés de couverture**
- 5.3 Actifs financiers disponibles à la vente**
- 5.4 Prêts et créances**
- 5.5 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**
- 5.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**
- 5.7 Opérations de cession temporaire**
- 5.8 Opérations de re-use**

- 5.9 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées**
- 5.10 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers**
- 5.11 Parts dans les entreprises mises en équivalence**
- 5.12 Immobilisations**
- 5.13 Écarts d'acquisition**
- 5.14 Provisions techniques des contrats d'assurance**
- 5.15 Provisions**
- 5.16 Informations relatives au capital**

NOTE 6 - NOTE RELATIVE AU COMPTE DE RÉSULTAT

- 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés**
- 6.2 Commissions**
- 6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat**
- 6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente**
- 6.5 Produits et charges des autres activités**
- 6.6 Charges générales d'exploitation**
- 6.7 Dotations, reprises aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles**
- 6.8 Risque de crédit**
- 6.9 Gains ou pertes sur autres actifs**
- 6.10 Impôt**

NOTE 7 - AVANTAGES AU PERSONNEL

- 7.1 Charges de personnel**
- 7.2 Effectif moyen**
- 7.3 Engagements sociaux**
- 7.4 Paiements sur base d'actions**

NOTE 9 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

NOTE 10 - AUTRES INFORMATIONS

- 10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers**
- 10.2 Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir**
- 10.3 Ventilation du bilan par devise**
- 10.4 Informations sur les opérations de location financement et de location simple**
- 10.5 Parties liées**

NOTE 11 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

- 11.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2007**
- 11.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2007**

NOTE 12 - EXPOSITION ET GESTION DES RISQUES

NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER - FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

1.1 Cadre juridique

La Banque de la Réunion est une société anonyme dotée du statut de banque. À ce titre, elle est régie par la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et par la loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 relative à la modernisation des activités financières, ainsi que par les textes pris pour leur application.

La législation commerciale, notamment les dispositions relatives aux sociétés anonymes de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée, est applicable à la Banque de la Réunion pour autant qu'elle soit compatible avec les dispositions des lois énumérées ci-dessus.

Elle est filiale à 86,95 % (au 31 mars 2008) de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCE) par l'intermédiaire de la holding la société Financière Océor.

Les opérations de la Banque de la Réunion et de ses filiales couvrent pour l'essentiel les activités de banque de détail (financement des particuliers, des professionnels, des entreprises et des collectivités publiques, activités d'assurance-vie et dommages) et d'opérations de crédit-bail.

Ainsi l'activité de la banque s'articule autour des points suivants :

- collecte des ressources sous forme de dépôts ou d'épargne,
- distribution de crédit aux particuliers, professionnels et entreprises,
- les activités de services avec la monétique, la télé transmission,
- activité de gestion patrimoniale,
- l'affacturage,
- l'épargne salariale.

Filiales

Sont rattachées à la Banque de la Réunion deux filiales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les états financiers consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, incluent les comptes de la Banque de la Réunion et ceux de ses filiales :

Océor Lease Réunion (anciennement Slibail Réunion) est une société financière spécialisée dans la mise en place et la gestion des financements locatifs : crédit-bail, locations avec options d'achat, locations financières et crédit-bail immobilier. Après la cession d'une partie de ses titres au cours de l'exercice 2005, la Banque de la Réunion détient désormais, depuis le 31 décembre 2005, 64,97 % du capital de cette société (contre 99,96 % au 31 décembre 2004) dont le total bilan s'élève à 256 712 milliers d'euros au 31 décembre 2007 et qui affiche un résultat net de - 1 176 milliers d'euros.

La Banque des Mascareignes est présente dans le secteur financier mauricien depuis 1991. Compte tenu d'une augmentation de capital de la Banque des Mascareignes au cours de l'exercice 2007 à laquelle elle n'a pas participé, la Banque de la Réunion détient désormais 18,19 % du capital de cette société (contre 27,7 % au 31 décembre 2006) qui a absorbé le 28 novembre 2005 la Mascareignes International Bank. Au 31 décembre 2007, le total bilan de la Banque des Mascareignes s'élève à 339 641 milliers d'euros et son résultat net à 59 milliers d'euros.

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Épargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Épargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Mais plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondée sur les liens d'actionariat.

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2007 a vu, pour la Banque de la Réunion, le déploiement opérationnel de projets tels que la mise en route du datawarehouse et des états de pilotage, la fiabilisation de sa base clients, avec l'intégration du dossier réglementaire client ; des moyens supplémentaires sur le projet Bâle 2 ; le renforcement du contrôle sur les risques, avec la mise à disposition d'outils permettant un traitement plus efficace des découverts et des dossiers contentieux ; la mise en place d'un service de négociation amiable.

En novembre 2007, une information et une consultation des Instances Représentatives du Personnel ont eu lieu afin de présenter le projet Convergence initié par notre maison-mère la Financière Océor. Ce projet de réorganisation à horizon 2009 vise à renforcer l'activité commerciale en proposant à une partie des collaborateurs support de rejoindre le réseau.

La Banque a fait l'objet d'une inspection de la Commission Bancaire. L'intervention qui a porté sur une revue globale des activités de la Banque a débuté en janvier et a pris fin à mi-mars 2007. Les recommandations émises par la Commission Bancaire font l'objet d'un suivi notamment au niveau de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité.

Par ailleurs, suite à la décision de l'assemblée générale du 11/05/2007 d'offrir à chaque actionnaire une option de paiement du dividende en actions à hauteur de 100 %, 64 021 actions nouvelles ont été émises, portant le total d'actions à 1 496 539. De ce fait, les fonds propres ont augmenté de 15 M€ et ont été de plus renforcés par la mise en place d'un prêt subordonné de 45 M€.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

NOTE 2 - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Banque de la Réunion a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date.

Les normes et interprétations appliquées sont identiques à celles appliquées au 31 décembre 2006, complétées par les normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour la première fois en 2007, qui sont les suivantes :

- IFRS 7 "Instruments financiers - Informations à fournir"
- Amendements IAS 1 "Informations sur le capital",
- Règlement du CRC n° 2007-01 reprenant les dispositions de l'Avis n° 2006-02 du CNC sur le risque "Epargne logement".

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat ou la situation nette de la période ; l'impact ne concerne que la présentation des comptes du Groupe.

Aucune interprétation nouvelle n'est applicable aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Le Groupe Banque de la Réunion n'a pas opté pour une application anticipée de la norme IFRS 8 "Segments opérationnels" relative à l'information sectorielle, adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2007 et applicable au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, date à laquelle le Groupe Banque de la Réunion appliquera la norme IFRS 8. L'information sectorielle continue donc d'être définie par la norme IAS 14.

Le Groupe Banque de la Réunion n'a pas opté pour une application anticipée de l'interprétation IFRIC 11, "Actions propres et transactions intra-groupes". Aucun impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe n'est attendu.

Les interprétations suivantes n'ont pas encore été adoptées au niveau européen :

- IFRIC 12, "Concessions",
- IFRIC 13, "Programme de fidélisation des clients",
- IFRIC 14, "IAS 19 - Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction".

Aucun impact significatif sur les états financiers du Groupe n'est attendu de l'application de ces interprétations.

NOTE 3 - PRINCIPES D'ÉLABORATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE BANQUE DE LA RÉUNION

3.1 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés du Groupe Banque de la Réunion incluent les comptes de toutes ses filiales et participations contrôlées ou sous influence notable, dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

Notion de contrôle

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entité entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord. Les décisions financières et opérationnelles stratégiques nécessitent l'accord unanime des parties participant au contrôle.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels, dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités ad hoc) sont consolidées, dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe et ce même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; ce pouvoir peut avoir été délégué par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre, les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes.

3.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité.

Les comptes des entreprises sous contrôle exclusif, y compris les entreprises à structure de comptes différente dont l'activité principale constitue un prolongement des activités bancaires et financières ou relève d'activités connexes, sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés. L'intégration globale est utilisée pour consolider OCÉOR LEASE Réunion.

Les comptes des entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un co-investisseur sont consolidés par la méthode de l'intégration proportionnelle. La Banque de la Réunion ne consolide pas de société selon cette méthode.

Les comptes des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La mise en équivalence est utilisée pour la Banque des Mascareignes depuis le 28 novembre 2005.

3.3 Présentation des états financiers et date de clôture

Présentation des comptes consolidés

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2004 R 03 du 27 octobre 2004 du Conseil national de la comptabilité.

Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2007 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe Banque de la Réunion. Ils ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration en date du 21 février 2008.

3.4 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Élimination des opérations internes

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidé des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont elles aussi éliminées. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Conversion des comptes des entités étrangères

Les comptes du Groupe Banque de la Réunion sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion qui en résultent sont inscrits, pour la part revenant au Groupe dans ses capitaux propres sous la rubrique "Écart de conversion" et pour la part des tiers sous la rubrique "Intérêts minoritaires".

3.5 Regroupements d'entreprises

La norme IFRS3 "Regroupements d'entreprises" retient la méthode du coût d'acquisition pour comptabiliser les regroupements d'entreprises.

Le coût d'acquisition est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférant à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs, passifs éventuels et éléments de hors-bilan identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) devant retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent en général le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité. Le test de dépréciation consiste alors à comparer la valeur comptable de chaque UGT (comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés) à sa valeur recouvrable, cette valeur étant définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'UGT. La valeur de marché est déterminée comme la meilleure estimation de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est

déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

NOTE 4 - INFORMATION SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

4.1 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe, qui est l'euro. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat, en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.2 Actifs et passifs financiers

4.2.1 Prêts et créances

Les prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle sont principalement affectés à la catégorie "Prêts et créances".

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts, analysés comme un ajustement au rendement effectif du prêt.

Créances restructurées

Ce sont les créances, soit en souffrance, soit dépréciées, qui ont fait l'objet d'une renégociation de crédit. Elles peuvent soit résulter d'un accord amiable avec l'établissement, soit résulter d'une décision de justice ou de commission de surendettement. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels au taux initial et l'actualisation des flux futurs attendus au taux du crédit issu de la restructuration. Cette décote est inscrite au résultat, dans le poste "Coût du risque" et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Dépréciation des créances

Les créances sont dépréciées lorsqu'il existe, après la mise en place du prêt, un ou plusieurs indices objectifs de dépréciation, dont l'impact sur les flux de trésorerie futurs peut être mesuré de manière fiable.

Provisionnement sur base individuelle

L'appréciation du caractère avéré du risque s'effectue en premier lieu sur base individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Les critères retenus pour considérer un encours comme douteux correspondent aux situations suivantes :

- existence d'un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (neuf mois pour les créances sur les collectivités locales) ;
- situation de la contrepartie présentant des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, il existe

un risque avéré (difficultés financières importantes du débiteur, augmentation du nombre de retards de paiement, forte probabilité de dépôt de bilan...)

- existence de procédures contentieuses.

La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en "Coût du risque" au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, il est admis que les pertes prévisionnelles puissent faire l'objet d'une estimation statistique.

Provisionnement sur base de portefeuille

Les contreparties non dépréciées sur base individuelle font l'objet d'une analyse par portefeuilles homogènes. L'existence d'un risque de crédit avéré sur un ensemble homogène de créances donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation, sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

La méthodologie mise en place par le Groupe, pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit depuis l'octroi, repose sur l'analyse des bases d'incidents, des notations internes fondées sur des données historiques, associée, le cas échéant, à l'appréciation des notations externes. Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation "à dire d'expert" considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée.

La provision collective est déterminée sur la base des pertes attendues sur l'assiette ainsi déterminée. La probabilité de défaut est calculée à maturité.

4.2.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs financiers que le Groupe, en application de l'option offerte par la norme IAS 39, a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat.

Les titres classés dans cette catégorie sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté comptable. Les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" hors revenus courus des titres à revenu fixe.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance (autres que ceux que le Groupe a désigné lors de leur comptabilisation initiale comme étant des actifs évalués en juste valeur par résultat ou des actifs disponibles à la vente et autres que ceux répondant à la définition des prêts et créances).

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées en référentiel IFRS.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de "Prêts et créances" enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Certains titres peuvent par exception être classés dans cette catégorie. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents. Ce portefeuille regroupe, en particulier, les titres classés en titres de l'activité de portefeuille, titres détenus à long terme et titres de participation non consolidés en référentiel comptable français.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction et coupon couru inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur, les variations de juste valeur, hors revenus courus, sont enregistrées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée "Gains/pertes latents ou différés". Ces réévaluations sont portées au compte de résultat, lorsque les titres sont cédés ou en cas de dépréciation durable, étant précisé que toute dépréciation d'un titre de capital est irréversible.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste "Intérêts et résultats assimilés". Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans la rubrique "Dividendes sur titres à revenu variable".

Dépréciation des titres

Les titres, autres que ceux classés en portefeuille d'actifs à la juste valeur par résultat, sont dépréciés dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation.

En cas d'indice objectif de dépréciation, une provision est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation du risque avéré pour la dépréciation des créances sur base individuelle.

Une baisse durable ainsi qu'une diminution significative de la valeur d'un titre de capital constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Les dotations et reprises de provision sont enregistrées dans la rubrique "Coût du risque" du compte de résultat.

Les dépréciations durables des titres de capital sont constatées dans la rubrique "Gains et pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente" du compte de résultat. Celles qui sont constatées sur les titres de dettes sont enregistrées dans la rubrique "Coût du risque".

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement - livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode "premier entré, premier sorti" dite FIFO est retenue.

4.2.3 Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes, s'il existe une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

4.2.4 Détermination de la valeur de marché

La juste valeur est généralement définie comme étant le montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation autrement dit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Le référentiel IFRS établit une hiérarchie dans les modalités de détermination de la juste valeur :

- la meilleure représentation de la juste valeur est le prix coté sur un marché actif ;
- lorsque le cours n'est pas disponible, la juste valeur correspond au prix de la transaction la plus récente ;
- à défaut, la juste valeur doit être déterminée à l'aide de modèles de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématique fondées sur des théories financières connues et alimentées par des paramètres de valorisation basés sur les conditions de marché existant à la clôture ou déterminés à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes.

Un marché est considéré comme actif, si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des

transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales. Lorsque des prix cotés sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché (titres, dérivés sur marchés organisés). Selon la norme IAS 39, la marge dégagée lors de la mise en place d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat, qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition, les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Instruments traités sur des marchés non actifs

Lorsque les modèles internes utilisés sont basés sur des modèles standards et que la méthode de valorisation fait appel à des paramètres de marché observables, la marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement constatée en résultat.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés sur mesure, le modèle de valorisation est parfois alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée lors de la négociation ("Day one profit") est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation ou jusqu'à l'échéance.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou bien que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

4.2.5 Actifs et passifs financiers en juste valeur sur option

L'amendement à la norme IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

L'application de cette option est réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie (exemple : limitation de la volatilité des capitaux propres dans le cas d'un titre disponible à la vente adossé à une dette au coût amorti ou dans le cadre des activités d'assurance, application de cette option aux actifs financiers représentatifs des contrats en unité de compte par cohérence avec le traitement des passifs correspondants),
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon "naturelle" en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un swap payeur taux fixe).

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par le Groupe.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

L'application de l'option est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet d'éviter d'extraire, de comptabiliser et d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier aux émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs et aux contrats de prêts structurés.

Le Groupe Banque de la Réunion n'a pas de tels instruments financiers.

4.2.6 Garanties financières et engagements de financement

Garanties financières

Un contrat de garantie financière répond à la définition d'un contrat d'assurance, lorsqu'il prévoit que l'émetteur (le garant) indemnifiera le bénéficiaire de la garantie, suite aux pertes effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

À la date de mise en place, ces contrats sont enregistrés à leur juste valeur, assimilée à la prime reçue, généralement nulle à la signature du contrat. Par la suite, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressources probable.

En revanche, une garantie qui donne lieu à paiement en réponse aux variations d'une variable financière ou non (fonction par exemple d'une notation de crédit) doit être considérée comme un produit dérivé et comptabilisée comme tel.

Engagements de financement

Les engagements de financement, qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés, ne figurent pas au bilan.

Une provision pour risques et charges est comptabilisée en cas de probabilité de défaillance de la contrepartie sur la période d'engagement.

4.2.7 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ont été transférés à un tiers ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistrée dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé, seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Le Groupe Banque de la Réunion n'a pas de tels actifs ou passifs.

4.2.8 Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction et des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat s'assimilent à des compléments d'intérêt, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaire.

Le Groupe comptabilise en résultat les commissions en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts...);
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements...);
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

4.3 Immobilisations

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins administratives ou de production de services. Les immobilisations de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Les immobilisations sont enregistrées pour leur coût d'acquisition, éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Le Groupe applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses constructions. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 ans
- aménagements : 10 ans
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans
- matériels informatiques : 3 à 5 ans
- logiciels : maximum 5 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

4.4 Contrats de location

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location financement.

Contrats de location - financement

Un contrat de location financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, une créance financière représentative de la valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat (augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle) est enregistrée. Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat et sont imputés en amortissement du capital et en intérêts, de telle sorte que le revenu net traduit un taux de rentabilité constant sur l'encours d'investissement net résiduel. Le taux d'intérêt est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les dépréciations constatées sur ces prêts suivent les mêmes règles que celles décrites pour les "Prêts et créances".

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.5 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants et qu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste "Actifs non courants destinés à être cédés". Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés".

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente.

4.6 Provisions de passif

Les provisions de passif, autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions Epargne-Logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance, concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructuration.

Elles sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite du Groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Un passif n'est comptabilisé que dans le cas où l'évaluation du montant peut être faite avec une fiabilité suffisante. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Provisions Epargne-Logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accordé à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunéré l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglémenté offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL, ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglémentés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.7 Distinction entre dettes et capitaux propres

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

4.8 Avantage au personnel

Le Groupe Banque de la Réunion accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetés). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

Le Groupe a choisi, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, de comptabiliser dans les capitaux propres les écarts actuariels cumulés à la date de transition.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.9 Paiements fondés sur des actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 pour les plans octroyés après le 7 novembre 2002 dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005.

La charge supportée par le Groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de

souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le Groupe doit être enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres. Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le Groupe encourt un passif, la charge est évaluée à hauteur de la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dette. Cette dette est réévaluée à sa juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat jusqu'à son règlement.

Aucune option n'a été octroyée aux salariés du Groupe Banque de la Réunion.

Les souscriptions d'actions de la Banque de la Réunion proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans (sauf dispositions légales). L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise, en tenant compte de la condition d'incessibilité, et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription, multipliée par le nombre d'actions souscrites. La charge correspondant à cet avantage, étant non significative au niveau du groupe, n'a pas été comptabilisée conformément aux dispositions d'IAS 8 rappelées explicitement dans l'exemple 11 de l'IG17.

4.10 Impôt différé

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles observées entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entreprise consolidée. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

4.11 Détermination de la juste valeur en annexe

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, l'information chiffrée présentée ne saurait être interprétée comme le montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

Les montants de juste valeur indiqués représentent des estimations effectuées à la date d'arrêt ; elles sont donc susceptibles de changer en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs. Les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché, lorsque l'instrument est traité sur un marché actif. À défaut, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers (référence à un instrument comparable, actualisation des flux futurs essentiellement).

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché ; il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable, pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure où les taux s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits a été déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle, à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Les titres participatifs étant cotés sur un marché actif, leur juste valeur est déterminée par rapport à leur prix coté à la date de clôture.

Les titres subordonnés remboursables sont assimilables à des obligations cotées, dont le prix coté (Euronext) en date de clôture permet de déterminer leur juste valeur.

Juste valeur des immobilisations

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats des expertises menées par experts immobiliers indépendants.

Les immeubles les plus significatifs sont expertisés chaque année, les autres font l'objet d'une expertise régulière, sauf évènement particulier affectant significativement la valeur du bien. Entre chaque expertise, la juste valeur est mise à jour grâce à des modèles internes (calcul par capitalisation).

4.12 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc.

Les évaluations suivantes nécessitent la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables, en particulier les instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments complexes, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation, qui dans certains cas intègrent des paramètres jugés non observables ;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti et pour lesquels une juste valeur est demandée en annexe ;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions sur base individuelle sont estimées sur base actualisée en fonction d'un certain nombre de paramètres (estimation d'un échéancier de recouvrement par exemple) ou de facteurs économiques. Les provisions calculées sur base portefeuille font appel en particulier à des estimations de probabilité de défaillance et généralement au jugement d'expert ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires ; les taux de rendements des actifs en couverture des engagements sociaux sont également fondés sur des estimations ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges fait également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ;
- l'évaluation de la provision Épargne Logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements clients, fondées sur des observations historiques ne préjugant pas nécessairement de l'avenir ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses.

NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de valoriser en option juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe. Au passif, le portefeuille de transaction est composé des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers valorisés en juste valeur sur option concernent en particulier des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations couvertes par un swap structuré non désigné comme instrument de couverture, ou encore des titres adossés à des dettes comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Le Groupe Banque de la Réunion n'a pas de tel actif.

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers valorisés en juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs

Le Groupe Banque de la Réunion n'a pas de tel passif.

5.1.3 Dérivés détenus à des fins de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

Le Groupe Banque de la Réunion n'a pas de dérivé.

5.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Le Groupe Banque de la Réunion n'a pas de dérivé de couverture.

5.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, et les prêts et créances).

en milliers d'euros	2007	2006
Actions et autres titres à revenu variable	18 316	16 793
Créances douteuses	564	24
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	18 880	16 817
Dépréciation	-1 588	-1 046
Montant net des actifs financiers disponibles à la vente	17 292	15 771

5.4 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.4.1 Prêts et créances sur établissements de crédit

en milliers d'euros	2007	2006
Comptes ordinaires débiteurs	7 404	15 970
Créances à vue sur les établissements de crédit	7 404	15 970
Comptes et prêts à terme	298 727	176 257
Prêts subordonnés et prêts participatifs		1 900
Créances à terme sur les établissements de crédit	298 727	178 157
Opérations de location financement	57	
Autres Créances	57	
Créances douteuses		
Montant brut des prêts et créances sur les établissements de crédit	306 188	194 127
Dépréciation		
Montant des prêts et créances sur les établissements de crédit	306 188	194 127

La ligne "Dépréciation" comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuille.

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 306 millions d'euros au 31 décembre 2007 et à 194 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.4.2 Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	2007	2006
Comptes ordinaires débiteurs	123 577	111 251
Prêts à la clientèle financière		
Crédits de trésorerie	463 343	424 993
Crédits à l'équipement	599 324	520 721
Crédits au logement	614 899	566 633
Autres crédits	17 336	15 241
Autres concours à la clientèle	1 694 902	1 527 588
Opérations de location financement	213 005	203 537
Titres assimilés à des prêts et créances	97	191
Sous-total Autres Créances	213 102	203 728
Créances douteuses	151 796	119 076
Montant brut des prêts et créances sur la clientèle	2 183 377	1 961 643
Dépréciation	-98 982	-83 024
Montant net des prêts et créances sur la clientèle	2 084 395	1 878 619

La ligne "Dépréciation" comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuille. La juste valeur au 31 décembre 2007 des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 2 066 millions d'euros et à 1 890 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.5 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en "Dettes envers les établissements de crédit" ou en "Dettes envers la clientèle". Elles sont présentées selon leur nature, en prenant en compte les critères à vue / à terme.

5.5.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	2007	2006
Comptes à vue des établissements de crédit	2 390	42 099
Dettes rattachées	35	181
Dettes à vue envers les établissements de crédit	2 425	42 280
Emprunts et comptes à terme	892 845	712 109
Dettes rattachées	10 376	5 459
Dettes à terme envers les établissements de crédit	903 221	717 568
Total des dettes envers les établissements de crédit	905 646	759 848

Au 31 décembre 2007, la juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 917 millions d'euros et à 766 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.5.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	2007	2006
Comptes ordinaires créditeurs	695 228	642 253
à vue	15 927	21 721
à terme	82 879	59 197
dettes rattachées		
Autres comptes à vue et comptes à terme	98 806	80 918
Livret A		
Livret jeune	3 383	3 073
Livret B	161 549	163 392
PEL	97 356	108 895
CEL	43 066	45 010
Codevi	42 866	37 439
Pep	10 276	12 027
Autres	1 114	1 088
dettes rattachées	9 197	8 761
Comptes d'épargne à régime spécial	368 807	379 685
Total des dettes envers la clientèle	1 162 841	1 102 856

La juste valeur au 31 décembre 2007 des dettes envers la clientèle s'élève à 1 162 millions d'euros et à 1 103 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

Le Groupe Banque de la Réunion ne détient aucun actif financier de cette nature au 31 décembre 2007.

5.7 Opérations de cession temporaire

Ce tableau recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, à savoir les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrées dans les différentes catégories comptables.

Le Groupe Banque de la Réunion n'enregistre pas ce type d'opération au 31 décembre 2007.

5.8 Opérations de re-use

Selon l'Avis n° 2006-10 du 30 juin 2006 du CNC, qui définit les opérations de re-use, il s'agit des instruments financiers donnés en garantie dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Le constituant conserve l'essentiel des risques et avantages attaché à l'actif donné en garantie, le bénéficiaire de ce contrat ayant l'obligation de restituer au constituant cet actif. Lors de la remise en pleine propriété de l'actif donné en garantie, le constituant enregistre une créance représentative de la valeur comptable de l'actif donné en garantie ainsi transféré. Cette créance est inscrite dans la catégorie d'origine de l'actif donné en garantie.

Le Groupe Banque de la Réunion n'enregistre pas ce type d'opération au 31 décembre 2007.

5.9 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

5.9.1 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste "Dettes subordonnées".

en milliers d'euros	2007	2006
Bons de caisse et Bons d'épargne	3 909	4 145
TMI, TCN et certificats de dépôts	136 164	98 616
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Total des dettes représentées par un titre	140 073	102 761

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 140 millions d'euros au 31 décembre 2007 et à 103 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.9.2 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	2007	2006
Dettes subordonnées à durée déterminée	45 033	
Dettes subordonnées à durée indéterminée	4 000	
Dettes super subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts à caractère mutuel		
Total des dettes subordonnées	49 033	0

Au 31 décembre 2007, la juste valeur des dettes subordonnées à durée s'élève à 49 millions d'euros et à 0 au 31 décembre 2006. Celles-ci présentent les caractéristiques suivantes :

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Step up	Call émetteur
45 000	EURO	27/06/2007	100 %	Euribor 3 Mois + 0,5%	NON	27/06/2017
4 000	EURO	31/12/2007	100 %	Euribor 3 Mois + 0,20 %	NON	NON

Afin de porter notre ratio de solvabilité à 10 %, la Financière Océor a accordé à la Banque de la Réunion un prêt subordonné remboursable de 45 millions d'euros

De même, une avance sur compte courant d'associé de 4 millions d'euros a été accordée par la Banque de la Réunion et Océor Lease SAS à Océor Lease Réunion.

Cette avance sera incorporée au capital d'Océor Lease Réunion au plus tard le 31 décembre 2008.

5.10 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

5.10.1 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	2007	2006
Charges constatées d'avance	385	419
Produits à recevoir	3 680	2 664
Autres comptes de régularisation	51 837	57 952
Comptes de régularisation - actif	55 902	61 035
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	1 183	1 027
Débiteurs divers	7 753	14 588
Actifs divers	8 936	15 615
Total des comptes de régularisation et actifs divers	64 838	76 650

5.10.2 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	2007	2006
Charges à payer	10 797	9 820
Produits constatés d'avance	10 848	9 590
Comptes d'encaissement	6 629	7 684
Autres comptes de régularisation créditeurs	1 790	2 201
Comptes de régularisation - passif	30 064	29 295
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	2 485	3 680
Autres	46 827	43 644
Passifs divers	49 312	47 324
Total des comptes de régularisation et passifs divers	79 376	76 619

5.11 Parts dans les entreprises mises en équivalence

Les principales participations du Groupe dans les sociétés mises en équivalence concernent les sociétés suivantes ;

en milliers d'euros	2007			2006		
	Valeurs des sociétés mises en équivalence au bilan consolidé	dont écarts d'acquisition sur MEE	Quote-part des sociétés mises en équivalence dans le résultat	Valeurs des sociétés mises en équivalence au bilan consolidé	dont écarts d'acquisition sur MEE	Quote-part des sociétés mises en équivalence dans le résultat
Banque des Mascareignes	3 644	308	16	3 604	469	-108
Total	3 644	308	16	3 604	469	-108

Les données financières publiées par les principales sociétés mises en équivalence sont les suivantes :

en milliers d'euros	Total bilan au 31 déc. 2007	Produit net bancaire Chiffre d'affaires Exercice 2007	Résultat net part du Groupe Exercice 2007
Banque des Mascareignes	339 641	5 535	55
Total	339 641	5 535	55

5.12 Immobilisations

5.12.1 Immeubles de placement et immobilisations corporelles

en milliers d'euros	Valeur brute au 01/01/2007	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre et autres mouvements ⁽¹⁾	Valeur brute au 31/12/2007	Cumul amortissements et dépréciations au 01/01/2007	Dotations	Reprises	Variations de périmètre et autres mouvements ⁽¹⁾	Cumul amortissements et dépréciations au 31/12/2007	Valeur nette au 31/12/2007	Valeur nette au 31/12/2006
Terrains et constructions	42 653	314	-824	672	42 815	-23 449	-2 114	817	-82	-24 828	17 987	19 204
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	20 789	2 822	-1 821	-665	21 125	-16 357	-1 271	1 548	82	-15 998	5 127	4 432
Immobilisations d'exploitation	63 442	3 136	-2 645	7	63 940	-39 806	-3 385	2 365		-40 826	23 114	23 636
Immeubles de placement												
Total immobilisations corporelles	63 442	3 136	-2 645	7	63 940	-39 806	-3 385	2 365		-40 826	23 114	23 63

⁽¹⁾ y compris variations de périmètre et de parités monétaires

5.12.2 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	Valeur brute au 01/01/2007	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre et autres mouvements ⁽¹⁾	Valeur brute au 31/12/2007	Cumul amortissements et dépréciations au 01/01/2007	Dotations	Reprises	Variations de périmètre et autres mouvements ⁽¹⁾	Cumul amortissements et dépréciations au 31/12/2007	Valeur nette au 31/12/2007	Valeur nette au 31/12/2006
Droit au bail	655			59	714	-119	-38			-157	557	536
Logiciels	10 587	1 345	-927	-65	10 940	-6 105	-1 439	769		-6 775	4 165	4 482
Autres immobilisations incorporelles	4				4						4	4
Total Immobilisations incorporelles	11 246	1 345	-927	-6	11 658	-6 224	-1 477	769		-6 932	4 726	5 022

⁽¹⁾ y compris variations de périmètre et de parités monétaires

5.13 Écarts d'acquisition

en milliers d'euros	2007	2006
Valeur brute à l'ouverture	469	516
Valeur nette à l'ouverture	469	516
Acquisitions		
Cessions	-161	-47
Écarts de conversion		
Autres variations		
Valeur brute à la clôture	308	469
Cumul des pertes de valeur à la clôture		
Valeur nette à la clôture	308	469

5.14 Provisions techniques des contrats d'assurance

Néant.

5.15 Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

en milliers d'euros	2006	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	2007
Engagements sociaux (voir note 11.3)	4 986		-1 179			3 807
Autres provisions	6 242	895	-1 038			6 099
Provisions PEL / CEL	2 660		-510			2 150
Provisions pour litiges	3 226	386	-528			3 084
Autres provisions	356	509				865
Total des provisions	11 228	895	-2 217			9 906

5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	2007	2006
Encours collectés au titre des Plans Épargne Logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	26 107	24 509
Ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans	46 573	54 720
Ancienneté de plus de 10 ans	24 671	29 666
Sous total	97 351	108 895
Encours collectés	43 059	45 010
Total	140 410	153 905

5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	2007	2006
Encours de crédits octroyés au titre des Plans Épargne Logement	4 072	4 996
Encours de crédit octroyés au titre des comptes Épargne Logement	2 793	3 429
Total	6 865	8 425

5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	2007	2006
Ancienneté de moins de 4 ans	0	0
Ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans	0	0
Ancienneté de plus de 10 ans	1 545	1 008
Provisions constituées au titre des Plans Épargne Logement	1 545	1 008
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	936	977
Provisions constituées au titre des crédits PEL	106	98
Provisions constituées au titre des crédits CEL	73	67
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	179	165
Total	2 660	2 150

5.16 Informations relatives au capital

en milliers d'euros	2007			2006		
	Nombre d'actions	Nominal	Capital	Nombre d'actions	Nominal	Capital
Actions ordinaires						
Valeur à l'ouverture	1 432 518	41,32	59 194 787,35	1 416 009	41,32	58 512 635,47
Augmentation de capital	64 021	41,32	2 645 347,72	16 509	41,32	682 151,88
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	1 496 539	41,32	61 840 135,07	1 432 518	41,32	59 194 787,35

Une augmentation de capital consécutive à l'option de distribution de dividende de l'exercice 2007 a été réalisée en 2007. L'option de distribution de dividende en actions a donné lieu à l'émission de 64 021 actions nouvelles au prix de 246 €. Il résulte de cette création une augmentation de capital s'élevant à la somme de 2 645 347,72 €.

En conséquence, le nouveau capital social est fixé à soixante et un million huit cent quarante mille cent trente-cinq euros et sept centimes (61 840 135,07). Il est représenté par un million quatre cent quatre-vingt-seize mille cinq cent trente-neuf (1 496 539) actions entièrement libérées.

NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	2007			2006		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Portefeuille des actifs disponibles à la vente	8		8	11		11
Intérêts sur titres à revenu fixe	8		8	11		11
Intérêts sur prêts						
Opérations interbancaires	9 815	-35 927	-26 112	8 862	-23 470	-14 608
Opérations avec la clientèle	96 374	-13 914	82 460	79 787	-12 005	67 782
Intérêts sur comptes à vue, à terme, prêts et emprunts (hors régime spécial), opérations de pension et engagements	93 738	-4 198	89 540	79 519	-2 386	77 133
Intérêts sur prêts et comptes à terme à régime spécial	2 636	-9 716	-7 080	268	-9 619	-9 351
Opérations de location financement	11 192		11 192	12 243		12 243
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-7 430	-7 430		-3 833	-3 833
Charges sur certificat de dépôt et autres titres		-6 267	-6 267		-3 833	-3 833
Charges sur emprunts obligataires						
Charges sur emprunts participatifs et subordonnés		-1 163	-1 163			
Intérêts sur créances dépréciées				1 828		1 828
Total des intérêts, produits et charges assimilés	117 389	-57 271	60 118	102 731	-39 308	63 423

6.2 Commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts...), les commissions rémunérant des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements...), les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans le poste "Marge d'intérêt".

en milliers d'euros	2007			2006		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Commissions sur opérations interbancaires et de trésorerie	213	-77	136	78	-74	4
Commissions sur opérations avec la clientèle	24 522	0	24 522	23 461	-3	23 458
Commissions sur prestation de services financiers	1 425	-3 240	-1 815	753	-2 811	-2 058
Commissions sur vente de produits d'assurance-vie	3 711	0	3 711	1 655	0	1 655
Commissions sur moyens de paiement	7 818	-5 611	2 207	7 460	-6 255	1 205
Commissions sur opérations sur titres	929	-348	581	1 524	-241	1 283
Commissions sur opérations de change et d'arbitrage	560	0	560	444	0	444
Commissions sur opérations de hors-bilan	2 713	-352	2 361	2 168	-295	1 873
Autres commissions	1 566	0	1 566	1 422	0	1 422
Total des commissions nettes	43 457	-9 628	33 829	38 965	-9 679	29 286

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne "Résultat sur opérations de couverture" comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	2007	2006
Résultat sur instruments financiers (non dérivés) de transaction		
Résultat sur instruments financiers à la juste valeur sur option		
Résultat sur instruments dérivés de transaction		
Résultat des opérations de couverture		
Inefficacité de la couverture de juste valeur		
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture		
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts		
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie		
Inefficacité de la Couverture d'investissements nets dans des activités à l'étranger		
Résultat sur opérations de change	464	410
Total gains/pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	464	410

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Cette rubrique enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	2007	2006
Titres à revenu fixe		
Résultats de cession		
Actions et autres titres à revenu variable	998	1 164
Résultats de cession		
Dividendes reçus	998	1 164
Pertes de valeur		
Prêts disponibles à la vente		
Résultats de cession		
Autres		
Total gains/pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	998	1 164

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession et amortissements et provisions),
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier, les primes reçues, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance)
- les produits et charges des opérations de location-opérationnelle,
- les produits et les charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	2007			2006		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement						
Dotations et reprise d'amortissements et de provisions sur immeubles de placement						
Revenus et charges sur immeubles de placement						
Total des produits et charges sur immeubles de placement						
Primes						
Charges de prestations						
Variation de provisions pour participation aux bénéfices						
Autres variations de provisions						
Autres produits et charges techniques						
Total des produits et charges des activités d'assurance						
Résultats de cession						
Dotations et reprises de provisions pour dépréciation d'actifs						
Autres produits et charges						
Total des opérations de location-opérationnelle						
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun						
Charges refacturées, produits rétrocédés	1 513		1 513	89	0	89
Autres produits et charges divers d'exploitation ⁽¹⁾	3 592	-2 211	1 381	390	-966	-576
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	528	-869	-341	391	-2 270	-1 879
Autres produits d'exploitation bancaire	5 633	-3 080	2 553	870	-3 236	-2 366
Total	5 633	-3 080	2 553	870	-3 236	-2 366

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	2007	2006
Total Frais de personnel	-28 457	-29 329
Impôts et taxes	-2 075	-2 237
Services extérieurs	-20 757	-20 050
Autres Charges		
Total Autres frais administratifs	-22 832	-22 287
Total charges générales d'exploitation	-51 289	-51 616

6.7 Dotations, reprises aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

en milliers d'euros	2007	2006
Dotations nettes aux amortissements	-4 865	-5 097
Dotations pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles		-205
Reprises de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dotations nettes pour dépréciations		-205
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations Corporelles et incorporelles	-4 865	-5 302

6.8 Risque de crédit

6.8.1 Exposition globale au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque de la Réunion au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur comptable des actifs financiers inscrits au bilan.

en milliers d'euros	Encours sains	Encours douteux	2007	2006
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenus variables)				
Instrument dérivés de couverture				
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenus variables)				
Opérations interbancaires	306 188		306 188	194 127
Opérations avec la clientèle	2 031 581	151 796	2 183 377	1 961 643
Autres actifs financiers				
Garanties financières données				
Engagements par signature				
Exposition globale au risque de crédit	2 337 769	151 796	2 489 565	2 155 770

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

6.8.2 Créances restructurées

Le tableau recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains.

en milliers d'euros	2007	2006
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	3 111	4 135
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Total	3 111	4 135

6.8.3 Coût du risque

La description des dispositifs de pilotage des risques ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion comme le permet la norme IFRS 7. Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations collectives sur base de portefeuilles constituées au titre du risque de crédit, qu'ils s'agissent de dépréciations individuelles ou de dépréciations collectives constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

en milliers d'euros	2007	2006
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	-22 061	-13 279
Autres actifs financiers	-157	
Dotations sur dépréciations	-22 218	-13 279
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	8 112	8 826
Autres actifs financiers		3 301
Reprises sur dépréciations	8 112	12 127
Pertes sur créances irrécouvrables	-2 180	-7 120
Récupérations sur créances amorties	264	49
Pertes et récupérations	-1 916	-7 071
Coût du risque	-16 022	-8 223

6.8.4 Dépréciations sur risque de crédit

en milliers d'euros	2006	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	2007
Opérations interbancaires						
Opérations clientèle	-82 116	-22 061	6 555	1 555	-2 915	-98 982
Sur base individuelle	-73 188	-17 755	5 149	1 555	-2 915	-87 155
Sur base de portefeuilles	-6 146		710			-5 435
Sur opérations de location financement	-2 782	-4 306	696			-6 392
Autres actifs financiers	-12 559	-157			10 864	-1 852
Actifs financiers disponibles à la vente	-1 046				-542	-1 588
Sur avance aux GIE fiscaux	-11 513				11 513	
Autres actifs		-157			-107	-264
Dépréciations déduites de l'actif	-94 675	-22 218	6 555	1 555	7 949	-100 834
Engagements par signature						
Provisions inscrites au passif						
Total de dépréciations pour risque de crédit	-94 675	-22 218	6 555	1 555	7 949	-100 834

6.8.5 Risque de crédit attaché aux instruments financiers à terme

Néant.

6.8.6 Information sur les arriérés de paiement

Les actifs considérés comme présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains, présentant des incidents de paiement.

Pour exemple :

- un instrument de dette peut être en arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon,
- un prêt est considéré en arriéré de paiement si une des échéances comptablement ressort en impayé,
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne "Prêts et créances", est considéré en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Arriérés de paiement				Total
	<= 90 jours	> 90 jours <= 180 jours	> 180 jours <= 1 an	> 1 an	
Instruments de dette					
Prêts et avances	51 226	4 043	1 789	4 298	61 356
Autres actifs financiers					
Total	51 226	4 043	1 789	4 298	61 356

6.8.7 Instruments de garantie couvrant les arriérés de paiement et les actifs dépréciés

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

en milliers d'euros	Juste valeur de la garantie associée	
	Arriérés de paiements	Actifs dépréciés sur base individuelle
Instruments de dette		
Prêts et avances	21 508	
Autres actifs financiers		
Total	21 508	

6.8.8 Actifs obtenus par prise de possession de garantie

Néant.

6.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	2007	2006
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-88	319
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-193	-42
Autres		
Total gains ou pertes sur autres actifs	-281	277

6.10 Impôt

6.10.1 Composante de la charge d'impôt

en milliers d'euros	2007	2006
Charge (produit) d'impôt exigible	1 788	1 564
Charge d'impôt sur opérations défiscalisantes	8 385	6 691
Charge (produit) d'impôt différé	-1 253	1 155
Avantage résultant d'un crédit d'impôt réduisant la charge d'impôt exigible		-83
Autres	83	-137
Charge (produit) d'impôt comptabilisée	9 003	9 190

6.10.2 Explication de la charge d'impôt

en milliers d'euros	2007	2006
Résultat net part du groupe	16 930	17 561
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	-412	195
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	-16	108
Charge (produit) d'impôt	9 003	9 190
Résultat comptable avant impôt et dépréciation des écarts d'acquisition (A)	25 505	27 054
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %	34,43 %
Charge (produit) d'impôt théorique aux taux en vigueur en France (A*B)	8 781	9 315
Effet de la variation des impôts différés actifs		
Effet des différences permanentes		159
Effet des opérations imposées à taux réduit	58	
Effet de la variation de la position fiscale différée de la CNCE		
Effet des taux d'imposition étrangers		
Impôts différés actifs non reconnus		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts		
Autres éléments	164	-284
Charge (produit) d'impôt comptabilisée	9 003	9 190
Taux effectif d'impôt (charge/produit d'impôt comptabilisé rapporté au résultat taxable)	35,30 %	33,97 %

6.10.3 Actifs et passifs d'impôts différés par sources de comptabilisation

en milliers d'euros	Variations de l'exercice				2007
	2006	ayant un impact sur le résultat	ayant un impact sur les réserves	Autres mouvements	
GIE fiscaux	-1 547	150			-1 397
Provisions pour passifs sociaux	1 383	-322			1 061
Autres provisions non déductibles	3 994	1 191	916		6 101
Autres différences temporelles	1 358	-140			1 218
Impôts différés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	5 188				6 983
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	641	1 115	-641		1 115
Juste valeur sur instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-1 484		-517		-2 001
Provisions liées à l'activité d'épargne logement	916		-916		0
Provisions sur base de portefeuille	106	-244			-138
Autres éléments de revalorisation du bilan	862	144			1 006
Impôts différés au mode de valorisation du référentiel IFRS	400				-1 133
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation					
Impôts différés actifs non reconnus					
Impôts différés actifs nets	6 229				6 965
Impôts différés comptabilisés					
À l'actif du bilan	8 827				9 550
Au passif du bilan	-2 598				-2 585
Position nette	6 229				6 965

Les actifs d'impôts différés sont signés avec un signe positif, les passifs d'impôts différés figurent avec un signe négatif.

NOTE 7 - AVANTAGES AU PERSONNEL

7.1 Charges de personnel

en milliers d'euros	2007	2006
Salaires et traitements	17 863	18 541
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	161	556
Autres charges sociales et fiscales	8 105	8 677
Intéressement et participation	2 328	1 555
Total charges de personnel	28 457	29 329

7.2 Effectif moyen

Effectif moyen	2007	2006
Cadres	80	78
Non-cadres	368	354
Total effectif	448	432

Effectif moyen	2007	2006
France	448	432
Union Européenne		
Amérique du Nord		
Asie/Pacifique		
Reste du monde		
Total effectif	448	432

7.3 Engagements sociaux

Les caisses de retraites complémentaires du Groupe Banque de la Réunion sont aujourd'hui l'AGIRC et l'ARRCO. Néanmoins, avant 1986, les cotisations ont été versées à la caisse de retraite des banques des départements d'outre-mer, la CRPBDOM. L'engagement brut à fin 2003 a été arrêté par la Caisse à un montant de 6 442 K€. Néanmoins, et compte tenu d'une communication de la part de l'organisme sur la très faible probabilité d'appels futurs de cotisation d'une part et sur le chiffrage permettant de conclure que les engagements sont couverts, il a été décidé de reprendre complètement la provision.

7.3.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en milliers d'euros	2007				2006			
	CRPBDOM	Avantages à long terme	Primes d'ancienneté	Total	CRPBDOM	Avantages à long terme	Primes d'ancienneté	Total
Valeur actualisée des engagements financés		1 664	2 143	3 807	885	1 909	2 192	4 986
Solde net au bilan		1 664	2 143	3 807	885	1 909	2 192	4 986
Passifs au bilan		1 664	2 143	3 807	885	1 909	2 192	4 986

7.3.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	2007				2006			
	CRPBDOM	Avantages à long terme	Primes d'ancienneté	Total	CRPBDOM	Avantages à long terme	Primes d'ancienneté	Total
Dette actuarielle en début de période	885	1 909	2 192	4 986	2 655	1 940	1 599	6 194
Coût des services rendus								
Coût financier								
Prestations versées								
Écarts actuariels et coûts des services passés de l'exercice	-885	-245	-49	-1 179	-1 770	-31	593	-1 208
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)								
Dette actuarielle en fin de période		1 664	2 143	3 807	885	1 909	2 192	4 986
Solde net des engagements		1 664	2 143	3 807	885	1 909	2 192	4 986
Écarts actuariels et coût de services passés								
Solde net au bilan		1 664	2 143	3 807	885	1 909	2 192	4 986

7.3.3 Décomposition de la charge des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste "Charges de personnel".

en milliers d'euros	2007				2006			
	CRPBDOM	Avantages à long terme	Primes d'ancienneté	Total	CRPBDOM	Avantages à long terme	Primes d'ancienneté	Total
Coût des services rendus								
Coût financier								
Rendement attendu des actifs de couverture								
Rendement attendu des droits à remboursement								
Écarts actuariels et coûts des services passés (amortissements de l'exercice)	-885	-245	-49	-1 179	-1 770	-31	593	-1 208
Événements exceptionnels								
Total des charges des régimes à prestations définies	-885	-245	-49	-1 179	-1 770	-31	593	-1 208

7.3.4 Principales hypothèses actuarielles

en milliers d'euros	2007			2006		
	CRPBDOM	Retraites	Autres engagements	CRPBDOM	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation		4,59 %	4,20 %		3,68 %	3,70 %
Rendement attendu des actifs du régime						
Rendement attendu des droits à remboursement						

7.4 Paiements sur base d'actions

Aucune option n'a été octroyée aux salariés du Groupe Banque de la Réunion.

Attribution gratuite d'actions destinées aux salariés

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code du Commerce, sous réserve que ces sociétés répondent aux dites conditions au moins depuis le 17 novembre 2006.

Cette attribution concerne les salariés, en France, du Groupe Banque Populaire, du Groupe Caisse d'Épargne, de Natixis et de ses filiales, ayant au moins trois mois d'ancienneté à la date du 12 novembre 2007, soit au total près de 110 000 personnes.

Le directoire de Natixis a ainsi attribué des actions gratuites à chaque bénéficiaire qui seront acquises dans deux ans sous condition de présence.

Chaque entité constate dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale est calculée sur la base d'un prix d'acquisition unitaire des actions de 15,4185 €; le calcul tenant compte d'un taux moyen de turn over estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la nouvelle contribution patronale de 10 %, instituée par l'article 13 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, calculée sur la valeur des actions à la date de la décision d'attribution par le directoire.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de deux ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires. Au 31 décembre 2007, le montant constaté à ce titre s'élève à 26 milliers d'euros.

NOTE 8 - INFORMATIONS SECTORIELLES

À l'exception des filiales de la Banque de la Réunion qui représentent un poids non significatif dans l'ensemble consolidé (moins de 3 % du PNB de l'ensemble consolidé), la Banque de la Réunion réalise l'essentiel de son activité, directement ou indirectement, dans le secteur de la banque de détail en France.

Les activités de la Banque des Mascareignes et d'Océor Lease Réunion ne sont que le prolongement dans des structures juridiques spécifiques des activités traditionnelles de la Banque de la Réunion.

Parmi les secteurs suivants :

- Banque de détail en France
- Services Financiers Spécialisés (promotion immobilière, crédit-bail...)
- Gestion d'actifs, Assurances, Banque Privée
- Banque de Financement et d'Investissement
- Banque de détail à l'étranger (Banque des Mascareignes)
- Gestion pour compte propre et divers

Aucun ne représente plus de 10 % de l'ensemble consolidé en dehors de la banque de proximité en France.

NOTE 9 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

en milliers d'euros	2007	2006
Engagements donnés	462 158	370 348
Engagements de financement	185 117	176 424
en faveur des établissements de crédit	11 812	2 900
en faveur de la clientèle	173 305	173 524
Engagements de garantie	277 041	193 924
en faveur des établissements de crédit	50 826	48 599
en faveur de la clientèle	226 215	145 325
Engagements d'assurance		
Engagements sur titres (titres à livrer)		
Autres engagements donnés		
Engagements reçus	352 983	314 605
Engagements de financement	62 609	65 044
des établissements de crédit	62 609	65 044
de la clientèle		
Engagements de garantie	290 374	249 561
des établissements de crédit	288 398	247 307
de la clientèle	1 976	2 254
Engagements d'assurance		
Engagements sur titres (titres à recevoir)		
Autres engagements reçus		
Total des engagements donnés et reçus	815 141	684 953

NOTE 10 - AUTRES INFORMATIONS

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

en milliers d'euros	Valeur comptable	Juste valeur comptabilisée ou fournie dans états financiers	Juste valeur déterminée à partir de cotations	Montant de juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation non basées sur des données de marché observables	
				Juste valeur déterminée à partir d'une technique de valorisation	Variation de juste valeur comptabilisée en résultat
Actifs financiers disponibles à la vente	17 292	17 292	17 292		
Prêts et créances sur la clientèle	2 084 395			2 066 072	241 614
Prêts et créances sur les établissements de crédits	306 188			306 248	8 233
Dettes envers les établissements de crédit	905 646			916 827	223 785
Dettes envers la clientèle	1 162 841			1 162 073	5
Dettes représentées par un titre	140 073	140 073	140 073		
Dettes subordonnées	49 033	49 033	49 033		

La juste valeur déterminée à partir de cotations est la juste valeur obtenue à la date d'évaluation, par référence directe à des prix publiés sur un marché actif auquel l'entité a accès.

Lorsque la juste valeur est déterminée à partir d'une technique de valorisation, le montant des justes valeurs déterminées à partir de données non observables est mis en évidence.

La mesure de l'observabilité concerne les modèles de valorisation utilisés par le Groupe et les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation.

Observabilité des modèles de valorisation utilisés

Un certain nombre de produits, en particulier les produits dérivés, sont valorisés à partir de modèles de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent être assimilées à des prix de marché lorsqu'elles s'appuient sur des paramètres observables et des modèles reconnus comme des standards de place (i.e pour lesquels les techniques de valorisation sont largement répandues) pour l'instrument financier concerné. Lorsque l'une de ces deux conditions n'est pas remplie, la valorisation obtenue sera considérée comme un prix de modèle (Mark-to-Model) et non un prix de marché (Mark-to-Market).

Observabilité des paramètres utilisés dans les modèles de valorisation

Les marchés liquides permettent d'obtenir les données de marché utilisées pour les valorisations mark to model. Au sens de la norme, un paramètre est défini comme observable s'il est non-propriétaire (les données doivent provenir d'une source extérieure à l'établissement), facilement accessible (l'accès aux données doit pouvoir se faire facilement, par exemple via des services de fournisseurs de données ou de contributions), régulièrement disponible, basé sur un consensus ou sur des transactions de marché (observées ou par le biais de cotations constituant un engagement de la contrepartie à traiter).

L'analyse du caractère observable s'appuie sur chacune de ces sources individuellement ou sur une combinaison de celles-ci.

Cas particulier des créances et dettes envers la clientèle

La juste valeur des portefeuilles de prêts et créances et de dettes envers la clientèle a été systématiquement inscrite dans la colonne "Juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation non basées sur des données de marché observables" en l'absence de notations externes généralisées sur ces portefeuilles.

10.2 Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir

Le tableau qui suit présente les actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle sur base actualisée :

en milliers d'euros	moins 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 5 ans	+ de 5 ans	indéterminée	Total
Caisse, Banques centrales	31 330							31 330
Actifs financiers disponibles à la vente							17 292	17 292
Prêts et créances sur les Établissements de Crédit	59 471	14 957	17 544	107 954	84 818	14 939	6 505	306 188
Prêts et créances sur la Clientèle	155 332	111 562	279 665	58 989	744 111	734 736		2 084 395
Actifs financiers par échéance	246 133	126 519	297 209	166 943	828 929	749 675	23 797	2 439 205
Dettes envers les Établissements de Crédit	41 955	67 892	208 206	181 903	266 783	138 907		905 646
Dettes envers la Clientèle	1 059 811	22 636	18 921		44 638	16 835		1 162 841
Dettes représentées par un titre	85 432	44 769	9 872					140 073
Dettes subordonnées						45 033	4 000	49 033
Passifs financiers par échéance	1 187 198	135 297	236 999	181 903	311 421	200 775	4 000	2 257 593

Les actifs et passifs financiers courants sont les montants payables ou recouvrables à moins de douze mois.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation du risque de liquidité et les gaps de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

10.3 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	2007		2006	
	actif	passif	actif	passif
Euro	2 542 935	2 542 935	2 226 976	2 226 976
Dollar américain	5 184	5 184	7 102	7 102
Livre sterling	24	24	19	19
Yen japonais	7	7	14	14
Autres devises	2 705	2 705	2 535	2 535
Total	2 550 855	2 550 855	2 236 646	2 236 646

10.4 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

Location financement en milliers d'euros	2007	2006
Investissement brut dans les contrats de location-financement, à recevoir par maturité	241 614	197 855
Inférieur à 1 an	75 902	115 855
Entre 1 et 5 ans	149 237	72 402
À plus de 5 ans	16 475	9 598
Paielements minimaux actualisés	171 225	
Inférieur à 1 an	35 065	
Entre 1 et 5 ans	120 509	
À plus de 5 ans	15 651	
Produits financiers non acquis		
Loyers conditionnels pris en résultat		
Stocks de provision pour irrécouvrabilité des paiements minimaux	1 490	
Valeurs résiduelles non garanties	12 812	
Location simple en milliers d'euros	2007	2006
Paielements minimaux futurs à recevoir et non résiliables	0	
Inférieur à 1 an		
Entre 1 et 5 ans		
À plus de 5 ans		
Loyers conditionnels pris en résultat		

10.5 Parties liées

Les parties liées au Groupe Banque de la Réunion sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du Groupe.

10.5.1 - Rémunération des organes de direction et d'administration

Les principaux dirigeants sont les membres du Comité exécutif de la Banque de la Réunion.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux membres du directoire (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence) et les jetons de présence perçus par les membres du Conseil d'administration.

Rémunérations en milliers d'euros	2007	2006
Avantages à court terme	891 869	927 266
Avantages post-emploi		
Autres avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Rémunérations sous forme d'actions		
Total		
Autres transactions avec les dirigeants en milliers d'euros	2007	2006
Montant global des prêts accordés	879 847	1 407 954
Montant global des garanties accordées	260 844	497 398

10.5.2 Relations entre les sociétés consolidées du groupe

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation. Dans ces conditions, seules ont à être renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle), pour la part non éliminée en consolidation, et celles sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence. La liste des filiales consolidées par intégration globale comprenant le pourcentage de participation du groupe est, en revanche, communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe.

en milliers d'euros	2007 Entreprises consolidées par ME	2006 Entreprises consolidées par ME
Crédits	140	152
Autres actifs financiers		
Autres actifs	7	
Total des actifs avec les entités liées	147	152
Crédits	104	835
Autres passifs financiers		
Autres passifs	-2 941	-2 941
Total des passifs avec les entités liées	-2 837	-2 106
Intérêts et assimilés		
Commissions	14	8
Résultat net sur opérations financières		
Produits nets des autres activités		
Total du PNB avec les entités liées	14	8
Engagements donnés	441	615
Engagements reçus		
Engagements sur instruments financiers à terme		
Total des engagements avec les entités liées	441	615

10.6 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG AUDIT				PRICEWATERHOUSECOOPERS			
	Montant 2007	HT 2006	% 2007	% 2006	Montant 2007	HT 2006	% 2007	% 2006
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	89	101	40 %	61 %	89	101	100 %	100 %
Filiales intégrées globalement	137	64	60 %	39 %	0	0	0 %	0 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Émetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	226	165	100 %	100 %	89	101	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social					21			
Autres								
Sous-total					21			
Total	226	165			110	101		

NOTE 11 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

11.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2007

En raison d'une augmentation de capital non suivie par la Banque de la Réunion, le pourcentage d'intérêts de la Banque de la Réunion dans la Banque des Mascareignes s'est trouvé dilué ; ce dernier passe de 27,70 % à 18,19 %.

11.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2007

en %	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 30/06/2007	2007	2007	2006	2006	2005	2005
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
Banque des Mascareignes (anciennement Mascareignes International Bank)	Île Maurice	MEE	18,19 %	18,19 %	27,70 %	27,70 %	30,50 %	30,50 %
Océor Lease Réunion*	Réunion	IG	64,97 %	64,97 %	64,97 %	64,97 %	64,97 %	64,97 %

* (ex Slibail Réunion)



Rapport du Président sur le Contrôle Interne



Rapport du Président sur le Contrôle Interne

Rapport établi conformément à l'art 117 de la loi n° 2003-706 de "Sécurité Financière" du 1^{er} août 2003 (LSF) relatif aux travaux du Conseil d'administration et aux procédures de contrôle interne de la Banque de la Réunion

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Banque de la Réunion.

Les commissaires aux comptes présenteront, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur le rapport du Président portant sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (art. L. 225-235 du C. Com.).

1 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Composition du Conseil

Le Conseil de la Banque de la Réunion est composé, au 31 décembre 2007, de 12 administrateurs, élus pour une durée de 6 ans, et de 3 censeurs :

- huit administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire et plus généralement la Caisse d'Epargne,
- deux administrateurs indépendants de l'actionnaire majoritaire et témoignent par leur présence du milieu socioprofessionnel dans lequel travaille la société,
- deux administrateurs représentant du Comité d'Entreprise avec voix consultative.
- le collège de censeurs, composé de 3 membres, est associé aux travaux du Conseil dans ses décisions portant sur la stratégie commerciale.

1.2 Modifications de la composition du Conseil

Le Conseil d'administration du 25 janvier 2007 a pris acte de la démission de Monsieur Nicolas MERINDOL en tant qu'administrateur.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Christian CAMUS et Thierry GAUBERT ont été renouvelés lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2007, pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

Les cooptations de M. Serge ROBERT et de M^{me} Gaëlle DUSSEAUX ont été ratifiées par l'Assemblée générale du 11 mai 2007. Ils ont été cooptés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 octobre 2006 respectivement en remplacement de Messieurs Alain MACE et Frédéric FOUCQUE.

En outre, le Conseil d'administration du 25 octobre 2006 a pris acte de la démission de Messieurs Alain MACE, Farouk RAVATE et Frédéric FOUCQUE en tant qu'administrateurs. Afin de pouvoir continuer à les associer aux travaux du Conseil dans ses décisions portant sur la stratégie commerciale, le Conseil d'administration du 13 septembre 2007 a approuvé la création d'un collège de censeurs composé de ces trois membres. Ils sont nommés pour une durée de 6 ans renouvelable.

La fonction de Président du Conseil d'administration, exercée par Monsieur Christian Camus, est dissociée de celle de Directeur général qui est assurée par Monsieur Jean Louis Filippi. Monsieur Dominique Pinoche assure la fonction de Directeur général délégué.

1.3 Rôle et fonctionnement du Conseil

1.3.1 Missions et pouvoirs du Conseil

Conformément au droit commun des sociétés anonymes, le Conseil d'administration exerce le contrôle permanent de la gestion assurée par le Directeur général et, le cas échéant du Directeur général délégué nommé par le Conseil. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport de gestion, sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés. Il est chargé de veiller au respect des recommandations formulées par la Direction de l'Audit Interne de la Financière OCÉOR et par l'Inspection Générale de la CNCE.

Il propose à l'Assemblée générale la nomination des Commissaires aux comptes (art. L.225-228 C. Com.).

Parmi ses attributions, il est également chargé d'arrêter, sur proposition de son Directeur général :

- les orientations générales de la Banque de la Réunion,
- le plan de développement pluriannuel,
- le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissement,
- l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil,
- le rapport d'activité de la Banque,
- le rapport du Comité d'audit,
- les rapports sur le Contrôle Interne, la mesure et la surveillance des risques,
- l'arrêté des comptes semestriels,
- l'arrêté des comptes annuels et affectation des résultats,
- la préparation de l'Assemblée générale ordinaire (rapport de gestion du Conseil d'administration, établissement des projets de résolutions dont celui sur l'affectation des résultats, des propositions de renouvellement ou de changement d'administrateurs, de la ratification de nominations provisoires d'administrateurs),
- les questions administratives sur des thèmes très divers (conventions, renouvellement ou changement des commissaires aux comptes, rapport des missions d'inspection de contrôle externe, répartition des jetons de présence)
- la préparation de toute opération nécessitant la réunion d'une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
- les questions diverses.

C'est enfin le Conseil d'administration qui autorise le Directeur général à céder des immeubles et des participations, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Banque de la Réunion.

1.3.2 Fonctionnement du Conseil

Conformément à l'article 17 des statuts, le Conseil d'administration se réunit, sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.225-38 du code de commerce, les CAC ont été convoqués aux réunions du Conseil consacrées à l'examen des comptes annuels ou intermédiaires.

Le Conseil s'est réuni quatre fois en 2007 : le 25 janvier, le 4 avril, le 13 septembre et le 13 décembre 2007.

Conformément à l'application de la Loi sur les Nouvelles Régulations Économiques relative à l'équilibre des pouvoirs, le Président du Conseil n'assume pas la Direction Générale de l'établissement. Le Directeur général de l'établissement est également administrateur, et un Directeur général délégué a été nommé par le Conseil.

La composition du Conseil ainsi que les autres mandats de chacun des administrateurs, du Directeur général et du Directeur général délégué sont référencés dans le rapport annuel de la société, conformément aux dispositions de la loi NRE précitée et font partie intégrante du présent rapport.

1.3.3 Fonctionnement des Comités obligatoires institués par le Conseil

Afin d'assurer une meilleure gouvernance de la Banque de la Réunion, et en application du règlement n° 97-02 du CRBF du 21 février 1997 modifié, le Conseil a mis en place deux comités spécifiques, qui, par leurs avis et propositions, facilitent les travaux du Conseil : le Comité d'audit et le Comité de rémunération et de nomination.

1.3.3.1 Le Comité d'audit

Le comité d'Audit a été créé au cours de la séance du Conseil d'administration de la Banque de la Réunion du 16 mars 2000, conformément à la réglementation bancaire. L'article 1 – Composition - de la Charte du Comité d'audit a été modifié lors du Conseil d'administration du 4 avril 2007.

Le Comité d'audit comprend au minimum trois membres choisis par le Conseil d'administration en son sein ou au sein de tout autre comité ou collège de la banque. Le président du comité est choisi par le Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration ne peut être président du comité.

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les membres du Comité exécutif assistent aux réunions du comité en tant qu'invités permanents.

Assistent également en tant qu'invités permanents, le Directeur de l'audit et le directeur des Contrôles Permanents et de la Conformité de la Financière Océor, de même que le directeur de l'audit de la Banque de la Réunion et les Commissaires aux comptes.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, tout autre cadre de la Banque de la Réunion et/ou de la Financière Océor pourront être invités à y participer.

Le responsable de l'Audit Interne assure le secrétariat du Comité.

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois sur 2007 : le 23 janvier, le 2 avril, le 12 septembre et le 11 décembre.

Le Comité d'audit est notamment chargé de :

- vérifier la conformité des méthodes comptables avec les règles nationales et leur déclinaison sur le plan local, à partir d'un avis synthétique du Responsable de l'Audit Interne, examiner et évaluer les documents financiers diffusés par l'établissement dans le cadre des arrêtés de comptes périodiques et du budget,
- vérifier la clarté des informations fournies au Conseil d'administration,
- porter une appréciation sur le système de contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques,
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations émises à la suite des différents contrôles.

Le Comité d'audit rend compte de ses activités au Conseil d'administration. Ses rapports écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent sont annexés au procès-verbal de la séance de Conseil correspondante.

1.3.3.2 Comité de nomination et de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération est en charge de formuler les propositions de rémunération des mandataires sociaux au Conseil d'administration. Ce Comité a été créé le 19 mars 2003.

Ce comité se compose de :

- Monsieur Christian Camus, Président, nommé le 25 octobre 2006,
- Monsieur Bernard Bobrowski, administrateur.

Le Conseil d'administration a retenu la structure de rémunération suivante pour le Directeur général et le Directeur général délégué :

- une partie fixe déterminée en tenant compte de la nature des responsabilités exercées et des références de marché, susceptible d'être revalorisée,
- une partie variable, fondée sur des critères de performances financières liés à la réalisation des objectifs du budget annuel, calculée en pourcentage de la rémunération fixe, jusqu'à un maximum de 20 %.

Aucune option de souscription d'actions n'est attribuée aux cadres dirigeants.

Et plus globalement concernant la rémunération des autres mandataires sociaux :

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération de la société, autres que les jetons de présence.

Le montant global des jetons de présence à verser aux administrateurs et aux censeurs au titre de leur mandat est déterminé par l'Assemblée générale. La répartition est proportionnelle au nombre de séances du Conseil d'administration et du Conseil d'Audit auxquels ces derniers ont participé.

1.3.3.3 Le Comité exécutif

La Banque de la Réunion s'est dotée d'un Comité exécutif dès mars 2003.

Il a compétence pour s'assurer de la mise en œuvre des décisions de l'organe délibérant, en l'occurrence le Conseil d'administration.

Il est composé comme suit :

- Monsieur Jean-Louis Filippi, Directeur général,
- Monsieur Dominique Pinoche, Directeur général délégué,
- Monsieur Hervé Le-Gras, Directeur général adjoint,
- Mademoiselle Isabelle Ah-Sing, Secrétaire générale et Directrice des Achats et Moyens généraux,
- Madame Marietta Leroux, Directrice des Ressources Humaines et de la Communication interne.

2 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE MIS EN PLACE PAR LA BANQUE DE LA RÉUNION

2.1 Contexte et principes du contrôle du Groupe

En tant qu'établissement de crédit, la Banque de La Réunion est soumise à un cadre législatif et réglementaire complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre est principalement constitué par le Code Monétaire et Financier (art. L 511-41) et les règlements édictés par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par le règlement n° 97-02 modifié.

En conformité avec les dispositions réglementaires, le dispositif de contrôle, défini par la Direction générale, s'appuie sur les normes édictées par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) (en particulier dans son organisation décrite dans sa communication du 24 avril 2007) et regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles nécessaires pour assurer la maîtrise des risques auxquels les établissements sont exposés.

Dans ce cadre, la CNCE veille à la surveillance et à la maîtrise des risques ainsi qu'à l'application de la réglementation et s'assure de la mise en place des vigilances particulières à la lutte contre le blanchiment au sein des établissements.

Enfin, la direction de l'Audit évalue la qualité et le fonctionnement du dispositif de contrôle en accord avec la Charte d'audit du groupe et l'Inspection générale de la CNCE.

Le périmètre couvert par le rapport du Président sur le contrôle interne est celui de la Banque de la Réunion, hors filiales consolidées.

2.2 Organisation générale du dispositif de contrôle

2.2.1 Un dispositif impliquant l'ensemble des acteurs

L'organisation générale du dispositif de contrôle à la Banque de la Réunion implique toutes les instances dirigeantes (organes délibératifs et exécutifs) et les collaborateurs de l'établissement. À ce titre, deux types de contrôle des activités définissent la répartition des rôles et des responsabilités : les contrôles permanents et les contrôles périodiques.

Les contrôles permanents : s'effectuent grâce à un ensemble de moyens mis en œuvre en permanence par les entités opérationnelles, placé sous la responsabilité des directions opérationnelles et de directions spécialisées.

À la Banque de la Réunion, les contrôles permanents sont déclinés de la manière suivante :

- **le contrôle de premier niveau** : assuré par des acteurs distincts de ceux ayant réalisé les opérations et ce, en toute indépendance. Il doit être formalisé et réalisé à des fréquences régulières.

- **le contrôle de second niveau général** assuré par tout responsable hiérarchique sur ses activités.

- **le contrôle de second niveau spécifique** est du ressort de certaines directions, qui ont une responsabilité spécifique de mesure et de surveillance des risques :

- . le risque crédit clientèle, placé sous la responsabilité de la Direction des Risques. Elle est en charge notamment de la surveillance et du contrôle des risques de contrepartie, des risques de crédit, des risques de marché, des risques opérationnels. À ce titre, elle est responsable de l'ensemble du dispositif de maîtrise et de surveillance des incidences financières des risques de toute nature.

- . le risque comptable, sous la responsabilité de la Direction de la Planification Financière. Une cellule "Révision Comptable" a été mise en place en septembre 2005. Elle est en charge, à travers des contrôles de 2nd niveau, d'apprécier le bon fonctionnement du contrôle de 1^{er} niveau de 11 filiales.

- . d'autres directions suivent les autres natures de risques, comme le risque de blanchiment, la sécurité des biens et des personnes. C'est ainsi qu'une direction de la conformité a été créée début 2005 à la Banque de la Réunion, dénommée depuis 2007 "Direction des Contrôles Permanents et de la Conformité", dont le périmètre et les compétences couvrent :

- . l'application des règles de bonne conduite et des normes professionnelles en vigueur, notamment celles du Comité de Bâle,

- . le respect des dispositions légales, notamment du code monétaire et financier, du règlement général de l'AMF, du code des assurances ou du code de la consommation et des règlements subséquents applicables aux entités du Groupe,

- . le respect des règles éthiques du Groupe et des décisions des organes sociaux dans le domaine de la déontologie et de la conformité,

- . la poursuite et la consolidation de la lutte contre le blanchiment et, au titre des contrôles permanents, le directeur de la conformité est chargé de veiller à l'efficacité et à la cohérence de l'ensemble desdits contrôles et d'en centraliser les reportings. Il est le responsable des contrôles permanents visé à l'article 7, alinéa 1 du règlement CRBF n° 97-02.

Les contrôles périodiques (contrôle des contrôles) : rigoureusement distincts des contrôles permanents. Les contrôles périodiques consistent principalement à vérifier le fonctionnement effectif et la cohérence du système de contrôle interne. Ils sont assurés par la Direction de l'Audit de la Banque de la Réunion, la Direction de l'Audit Interne de la Financière OCÉOR et l'Inspection Générale de la CNCE. Par ailleurs, les fonctions de contrôle permanent sont régulièrement auditées.

La Direction de l'Audit Interne ne définit ni ne gère ce dispositif. Elle constitue un maillon du dispositif. En revanche, elle en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les recommandations qu'elle formule au terme des constats réalisés sur place. Elle rend compte de ses travaux au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité d'audit.

Le dispositif de contrôle est également évalué par les missions d'inspection des autorités de tutelle (Commission Bancaire...).

De plus, le système de contrôle interne de la Banque de la Réunion s'appuie sur différents comités, en conformité avec les pratiques du Groupe Caisse d'Épargne, chacun répondant à un objectif particulier. L'ensemble assure une cohérence en matière de contrôle interne.

Il s'agit notamment du :

- Comité exécutif,
- Comité de Direction Générale,
- Comité d'audit,
- Comité de Suivi des recommandations (refondu dans le CCCI : cf infra),
- Comité des Risques Opérationnels,
- Comité des Risques,
- Comité des Engagements,
- Comité Watch List et de transfert au contentieux,
- Comité de gestion du contentieux,
- Comité Interne de Sécurité...

En 2007, conformément à la mise en application du CRBF 97-02, un Comité de Cohérence des Contrôles Internes (CCCI) a été créé : la Charte du Comité de ce comité a été validée par le Comité d'audit du 12 septembre 2007 et la 1^{re} tenue de ce comité a eu lieu le 7 décembre 2007. Ce comité doit se réunir tous les 2 mois.

Le rôle principal de ce comité est d'assurer la cohérence et l'efficacité d'ensemble des contrôles permanents, au sens de l'article 7 alinéa 1 dudit règlement qui prévoit que : "en cas de pluralité de responsables de niveau le plus élevé du contrôle permanent, un membre de l'organe exécutif assure la cohérence et l'efficacité dudit contrôle."

Pour la Banque de la Réunion, le membre de l'organe exécutif qui assure cette cohérence est le Directeur général. Il s'appuie pour exercer cette responsabilité sur le Comité de Cohérence des Contrôles Internes.

Ce comité a une vocation opérationnelle et transversale. Il a pour objet de prendre des décisions et des orientations en vue du traitement des problèmes majeurs d'organisation et de fonctionnement des contrôles internes afin d'assurer la coordination et l'efficacité de ces contrôles, la maîtrise des risques résultant des activités de la banque et de préserver sa réputation.

2.2.2 Les éléments clés du dispositif de contrôle interne

Il s'agit de l'ensemble des systèmes et des contrôles mis en œuvre par la banque pour garantir :

- la réalisation des objectifs,
- le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite,
- le respect des règles du Groupe Caisse d'Epargne et de la Financière Océor, et
- la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé, qui repose sur des éléments tels que :
 - . l'existence d'organigrammes, de définitions de fonction et le rôle clé de la hiérarchie dans le contrôle des activités et des délégations des collaborateurs
 - . l'existence de règles, outils et organisation complets de surveillance et de maîtrise des grands risques
 - . la qualité, la sécurité et l'intégrité des informations comptables et de gestion
 - . les contrôles comptables et la piste d'audit
 - . la qualité et la sécurité des systèmes d'information, comportant un back up informatique.

2.2.3 Travaux de l'Audit Interne de l'établissement

S'appuyant sur les travaux et conclusions de la cartographie des risques, la Direction de l'Audit Interne a défini son plan pluriannuel (4 ans) couvrant l'ensemble de son périmètre d'intervention.

Le Comité d'audit a pris connaissance et examiné les travaux de la Direction de l'Audit Interne en 2007. Conformément à la réglementation bancaire un rapport va être établi sur les conditions dans lesquelles la Direction de l'Audit Interne a mené ses investigations et sur les conditions de "mesure et de surveillance des risques". Il est à noter que tous les membres du Conseil d'administration disposeront d'un exemplaire du rapport.

Les travaux de l'exercice 2007 concernent notamment :

- Missions d'audit d'agences
- Mission Audit des Crédits aux professionnels
- Mission Convention Professionnelle EIC
- Mission Risques de Crédit
- Mission Informations de Gestion
- Mission annuelle Océor Lease Réunion
- Mission d'audit "Prestations Externalisées",
- Mission d'audit "Échanges Cellule Virements",
- Mission d'audit "Monétique",
- Mission d'audit "Espèces"

Plusieurs autres missions se terminant début 2008 :

- Mission d'audit de nos prestataires externes "TIGRE" et "BRINK'S",
- Mission Bâle II Banque de la Réunion,
- Missions d'audit agences.

2.3 Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

En respect du décret de 1983 et de la réglementation fiscale, la documentation comptable a été revisitée à la Banque de la Réunion pour être en adéquation avec les schémas comptables, suite à l'harmonisation de plan de compte avec les normes du Groupe Caisse d'Épargne.

2.3.1 Publication des comptes aux normes IFRS

Étant un établissement coté, la Banque de la Réunion est entrée dans le périmètre d'application des normes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards) dès le 1^{er} janvier 2005.

Les retraitements IFRS mis en œuvre à la Banque de la Réunion sont basés sur des choix méthodologiques émis par le Groupe Caisse d'Épargne.

2.3.2 Organisation des contrôles comptables

La mise en place de contrôles comptables réguliers et périodiques, tels que requis par le CRBF 2001-01 s'effectue au travers d'une démarche générale d'évaluation du contrôle interne. Le dispositif de contrôle comptable à la Banque de la Réunion se compose de trois niveaux :

- **premier niveau** (services opérationnels) : contrôle régulier a priori et a posteriori, suivi des comptes, suivi des états d'alerte et régularisation, justification périodique des comptes.

- **deuxième niveau** (réviseur comptable) : examens périodiques des justifications du 1^{er} niveau, suivi d'état d'alerte, contrôle sur place, contrôle du respect des procédures, contrôle de l'adéquation des procédures au traitement des opérations.

Conformément à l'article 12 du règlement 2001-01, les contrôleurs de second niveau s'assurent du respect de la piste d'audit garante de la sécurité des traitements comptables afin de permettre une traçabilité des opérations, c'est-à-dire l'existence d'un ensemble de procédures permettant :

. la reconstitution des opérations par ordre chronologique,

. la justification de toute information par une pièce d'origine afin que toutes les étapes de l'opération de base jusqu'au document de synthèse puissent être établies sans discontinuité,

- **troisième niveau** (auditeur interne) : s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du dispositif de contrôle comptable, contrôle par sondage des travaux de premier et second niveaux, analyse des rapports de la révision, suivi d'états d'alerte, contrôle sur place.

2.3.3 Processus de consolidation

La Banque de la Réunion établit des états financiers consolidés avec ses filiales Océor Lease Réunion et la Banque des Mascareignes. La méthode de consolidation approuvée par le Commissaire aux comptes est conforme aux règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

Fait à Saint-Denis de la Réunion, le

Le Président du Conseil d'administration
de la Banque de la Réunion

3 ATTESTATION DES RESPONSABLES DE L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

J'atteste à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Saint-Denis, le 21 avril 2008

Christian CAMUS
Le Président

Jean-Louis FILIPPI
Administrateur et Directeur général



Rapport des Commissaires aux comptes

1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2007

PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Immeuble "Le Palatin"
3, cours du Triangle
92939 Paris la Défense Cedex

Banque de la Réunion

27, rue Jean Chatel
97400 Saint-Denis

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Banque de la Réunion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Comme indiqué dans la note 4.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations. Notre appréciation des dépréciations s'est fondée sur une estimation indépendante comparée avec celle de votre Groupe et un examen des événements postérieurs venant corroborer l'estimation.

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.8 et 7.3 de l'annexe.

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.6 et 5.15 de l'annexe.

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 4.2.2 et 4.2.4 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion de la Banque de la Réunion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 23 avril 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Guy Flury
Associé

KPMG Audit / Département de KPMG S.A.

Julien Quaglia
Associé

Marie-Christine Ferron-Jolys
Associée

2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exercice clos le 31 décembre 2007

PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Immeuble "Le Palatin"
3, cours du Triangle
92939 Paris la Défense cedex

Banque de la Réunion

27, rue Jean Chatel
97400 Saint-Denis

Capital social : 61 840 135,07 euros

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions ou engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avance fiscale accordée à la SNC Air Tahiti Bail 2007

Personne concernée : Intérêts directs de la Banque de la Réunion dans la SNC Air Tahiti Bail 2007.

Nature et objet : En date du 23 mai 2007, la Banque de la Réunion a accordé à la SNC Air Tahiti Bail 2007 un prêt sous la forme d'une avance fiscale pour le financement partiel de l'acquisition d'un avion et le paiement des frais et commissions afférents au montage et à la gestion de l'opération.

Modalités : L'avance fiscale s'est élevée à 6 329 milliers d'euros. Conformément à la convention reliant les deux parties, cette avance ne donnera pas lieu à la perception d'intérêts.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Assistance technique de la société Financière Océor

Nature et objet : Assistance technique comprenant différentes missions d'assistance générale (en matière notamment de surveillance et de maîtrise des risques, d'organisation et de contrôle interne, de définition de procédures Groupe, d'instruction des dossiers de crédit, d'assistance technique dans les domaines informatique, comptable, juridique, social et fiscal).

Modalités : La rémunération des prestations d'assistance technique de la société Financière Océor s'établit à 1,5 % du Produit Net Bancaire consolidé dégagé par votre société au cours de l'exercice de versement de cette rémunération.

La Banque de la Réunion a enregistré à ce titre une charge de 1 457 milliers d'euros au titre de l'exercice 2007.

Convention de location du Centre d'Affaires conclue avec Océor Lease Réunion

Nature et objet : Le Centre d'Affaires Entreprise de la Banque de la Réunion a été décentralisé mi-2003 dans la zone industrielle du Chaudron dans des locaux appartenant à Océor Lease Réunion. Cette décentralisation a permis à la Banque de la Réunion d'accueillir la clientèle Entreprise dans des locaux neufs, plus vastes et mieux aménagés, avec une meilleure accessibilité. Cette location a fait l'objet d'un bail commercial entre la Banque de la Réunion et Océor Lease Réunion.

Modalités : La Banque de la Réunion a enregistré en 2007 une charge de 37 milliers d'euros pour la location du Centre d'Affaires.

Participation au GIE Océor Informatique

Nature et objet : Afin de rationaliser sa politique informatique dans l'ensemble des filiales du Groupe Financière Océor, il a été créé en 2004 le GIE Océor Informatique dans l'objectif de mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses membres toute solution fonctionnelle, économique, technique mettant à disposition des banques adhérentes un système d'information performant et économique. La Banque de la Réunion est membre de ce GIE.

Modalités : Les frais et dépenses occasionnés par le fonctionnement du Groupement sont répartis entre les bénéficiaires des travaux et autres opérations réalisés par le Groupement. Pour chaque exercice et par type de charge, la liste des bénéficiaires et la répartition consécutive éventuelle sont définis par le conseil d'administration. Au titre de l'exercice 2007, la Banque de la Réunion a enregistré en charge 3 828 milliers d'euros au titre des dépenses mentionnées ci-dessus.

Convention de gestion et de couverture de risque avec Océor Lease Réunion

Nature et objet : Deux conventions ont été adoptées en 2005 pour définir les nouveaux modes de fonctionnement des activités de crédit-bail de la filiale Océor Lease Réunion :

- une convention de commercialisation qui définit d'une part les engagements pris par la Banque de la Réunion au titre de l'étude et de la mise en place des opérations, du suivi des contrats, du refinancement et de la garantie de bonne fin des opérations apportées, du fonctionnement courant de la société, de l'assistance technique et des missions d'audit interne et d'autre part les obligations d'Océor Lease Réunion au titre de la mise à disposition des contrats, de la formation du personnel, de la gestion des opérations, de son obligation d'information et des moyens mis à sa disposition ;
- une convention de couverture de risques qui définit les modalités de prise en charge du risque par la Banque de la Réunion pour tous les contrats, passés et futurs, conclus à sa demande.

Modalités : Les modalités financières de rémunération de la Banque de la Réunion au titre des deux conventions précédentes prévoient d'une part une commission d'apport fixée d'après un barème par tranche de volumes de contrats apportés par votre établissement et d'autre part une rémunération du risque supporté sur la base d'un pourcentage variant de 0,30 % à 1,50 % de l'encours financier garanti.

Au titre de l'exercice 2007, votre établissement a enregistré des produits de 599 milliers d'euros au titre de la commission de risque et de 188 milliers d'euros au titre de la commission d'apport.

Par ailleurs, la Banque de la Réunion a comptabilisé sur l'année 2007 des provisions destinées à couvrir le risque sur les engagements en cours qu'elle garantit pour un montant total de 1 694 milliers d'euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 23 avril 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Guy Flury
Associé

KPMG Audit / Département de KPMG S.A.

Julien Quaglia
Associé

Marie-Christine Ferron-Jolys
Associée

3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DANS LE CADRE DU PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

Exercice clos le 31 décembre 2007

PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Immeuble "Le Palatin"
3, cours du Triangle
92939 Paris la Défense cedex

Banque de la Réunion

27, rue Jean Chatel
97400 Saint-Denis

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Banque de la Réunion, et en application de l'article L.232-19 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'offre de paiement aux actionnaires du dividende en actions, que l'Assemblée générale a la faculté de proposer, sous réserve de l'approbation de la première et seconde résolutions.

Le prix d'émission des actions à émettre dans le cadre du paiement du dividende en actions a été déterminé par l'Assemblée générale. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de nous prononcer sur l'application des règles relatives à la détermination du prix d'émission.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que le prix d'émission des actions est déterminé conformément aux règles prévues par la loi.

Les éléments retenus pour déterminer le prix d'émission sont les suivants :

90 % de la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant la date de décision de mise en distribution du dividende, diminué du montant net dudit dividende, et arrondi à l'euro immédiatement supérieur.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'application des règles de détermination du prix d'émission des actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 23 avril 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Guy Flury
Associé

KPMG Audit / Département de KPMG S.A.

Julien Quaglia
Associé

Marie-Christine Ferron-Jolys
Associée

4 RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2007

PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Immeuble "Le Palatin"
3, cours du Triangle
92939 Paris la Défense cedex

Banque de la Réunion

27, rue Jean Chatel
97400 Saint-Denis

Capital social : 61 840 135,07 euros

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Banque de la Réunion S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note 2.2 de l'annexe concernant :

- le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement en application de l'avis n° 2006-02 du 31 mars 2006.
- le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié aux prêts à taux zéro en application de l'avis n° 2007-B du comité d'urgence du CNC.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

La Banque de la Réunion constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (Notes 2.1.2, 3.4.1, 3.4.2, 3.11.1 et note 5.23 de l'annexe). Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations au moyen de contrôles substantifs sur les dossiers les plus significatifs.

La Banque de la Réunion constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.11.2.3 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 23 avril 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Guy Flury
Associé

KPMG Audit / Département de KPMG S.A.

Julien Quaglia
Associé

Marie-Christine Ferron-Jolys
Associée

5 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la Banque de la Réunion S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Exercice clos le 31 décembre 2007

PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Immeuble "Le Palatin"
3, cours du Triangle
92939 Paris la Défense cedex

Banque de la Réunion

27, rue Jean Chatel
97400 Saint-Denis

Capital social : 61 840 135,07 euros

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Banque de la Réunion S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre établissement conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 23 avril 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Guy Flury
Associé

KPMG Audit / Département de KPMG S.A.

Julien Quaglia
Associé

Marie-Christine Ferron-Jolys
Associée



Informations concernant l'émetteur



Informations concernant l'émetteur

1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Banque de la Réunion
Société anonyme au capital de 61 840 135,07 euros
Siège social : 27, rue Jean-Chatel Saint-Denis (La Réunion)
R.C.S Saint-Denis 72 B 1 La Réunion
SIRET 310 895 255 001 9

2 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

2.1 Autres mandats et fonctions des mandataires sociaux au 31 décembre 2007

2.1.1 Membres de la Direction générale

Jean Louis Filippi, Administrateur, Directeur général

Autres mandats et fonctions : Représentant permanent de la Banque de la Réunion administrateur de la SHLMR ; Représentant permanent de la Banque de la Réunion administrateur de la SHBR NOVOTEL ; Représentant permanent de la Banque de la Réunion administrateur de CANAL RÉUNION ; Représentant permanent de la Banque de la Réunion administrateur de la SCR Réunion Développement ; Président du Conseil d'administration de OCÉOR Lease Réunion ; Administrateur de la Banque des Mascareignes (Île Maurice) ; Représentant permanent de la Banque de la Réunion, administrateur du GIE OCÉOR Informatique ; Administrateur titulaire, représentant permanent de la Banque de la Réunion à la Caisse de Retraites du personnel de banque pour les DOM.

Dominique Pinoche, Directeur général délégué

Autres mandats et fonctions : Représentant permanent de la Banque de la Réunion administrateur de la SHLMR ; Directeur général délégué de Océor Lease Réunion.

2.1.2 Membres du Conseil d'administration

Christian Camus, Administrateur, Président du Conseil d'administration

Autres mandats et fonctions : Vice Président du Directoire et Directeur général de la Financière OCÉOR ; Vice Président du Conseil d'administration et Directeur général de INGEPAR ; Gérant de Ingeparticipation 2 ; Représentant permanent de la CNCE administrateur de Air Calédonie International ; Représentant permanent de la CNCE administrateur de Port Mathurin Aviation Bail ; Représentant permanent de INGEPAR Président de la SAS CELINE Aviation ; Représentant permanent de INGEPAR Président de la SAS Margaux Aviation ; Président du Conseil d'administration de la CEP de la Nouvelle Calédonie ; Administrateur de la Banque des Îles Saint-Pierre et Miquelon ; Président du Conseil d'administration de la Banque de Tahiti ; Président du Conseil d'administration de la Banque de Nouvelle Calédonie ; Administrateur de la Société Havraise Calédonienne ; Administrateur de Océor Lease Tahiti ; Administrateur de la Banque des Mascareignes ; Administrateur Classe A de la Banque BCP Luxembourg ; Administrateur et Directeur général de la SAS Groupe Caisse d'Épargne Maroc ; Administrateur d'Alyzeor ; Administrateur de la SA FRANSABANK ; Administrateur de la SA GCE Domaines ; Administrateur de la SA Crédit SAINT-PIERRAIS.

Alain Lemaire, Représentant permanent de la CEPAC, Administrateur

Représentant permanent de la CEPAC administrateur au Conseil de la SEM Marseille Aménagement ; Vice Président du Conseil de Surveillance de ECUREUIL GESTION FCP ; Gérant de la SCF PY et ROTJA ; Administrateur de la SAHLM ERILIA ; Membre du Conseil de Surveillance de la CNCE ; Membre du Conseil de Surveillance de IXIS Asset Management ; Membre du Conseil de Surveillance de La Compagnie 1818 – Banquiers Privés ; Président du Directoire de la CEPACR ; Président du Conseil de Surveillance de SOCFIM ; Représentant permanent de la CEPAC Administrateur de la Banque des Antilles Françaises ; Administrateur du GIE Arpege ; Représentant permanent de la CEPAC au Conseil de Surveillance de la Compagnie Financière OCÉOR ; Membre du Conseil de Surveillance de la SAS GCE CAPITAL ; Représentant permanent de la CEPAC Administrateur de la SA MARSEILLE TÉLÉVISION LOCALE, Président du Conseil de Surveillance de la SAS Viveris Management.

Hervé Vogel, Représentant permanent de la CNCE, Administrateur

Autres mandats et fonctions : Administrateur et Membre du Comité d'audit de la SA SIPAREX ASSOCIES ; Membre du Comité de Gestion d'Alliance Entreprendre ; administrateur de la SA CGE Domaines.

Bernard Bobrowski, Représentant permanent de la Financière OCÉOR, Administrateur

Autres mandats et fonctions : Président du Conseil d'administration et Administrateur de la Banque des Mascareignes ; Membre du Directoire de la Financière OCÉOR ; Président de la SAS OCÉOR Lease ; Administrateur de Océor Lease Réunion ; Administrateur Classe A de la Banque BCP Luxembourg ; Président de OCEORANE ; Membre du Conseil d'administration de l'UEA ; Membre du Conseil de Direction d'ALYSE PARTICIPATIONS.

Thierry Gaubert, Administrateur

Autres mandats et fonctions : Membre du Conseil de Surveillance de GESTRIM-LAMY ; Membre du Conseil de Surveillance de la Financière OCÉOR ; Membre du Conseil de Surveillance de SOCFIM ; Membre du Conseil de Surveillance de La Compagnie 1818 – Banquiers Privés ; Membre du Conseil de Surveillance de GCE Habitat ; Administrateur de la Chaîne Marseille – LCM ; Président du Conseil de Surveillance de EFIDIS SA HLM ; Représentant Permanent de GCE Habitat administrateur de AXENTIA ; Administrateur de ICADE ; Administrateur de ICADE EMPG ; Censeur au Conseil de Surveillance de NATIXIS MULTIMANAGER ; Administrateur dans l'Office H.L.M DE LEVALLOIS.

Gaëlle Dusseaux, Administrateur

Autres mandats et fonctions : Administrateur de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Nouvelle Calédonie, Administrateur de la Banque des Antilles Françaises, Administrateur de la Banque des Îles Saint-Pierre et Miquelon, Administrateur de la Banque de Nouvelle Calédonie, Administrateur de Océor Lease Noumea, Administrateur de Océor Lease Tahiti, Administrateur de la Banque des Mascareignes Ltee.

Alex How Choong, Administrateur

Autres mandats et fonctions : Gérant de la SARL AGR, Gérant de la BAE SARL ; Président de Logistisud SAB.

Serge Robert, Administrateur

Autres mandats et fonctions : Administrateur de la Banque des Mascareignes.

Xavier Thieblin, Administrateur

Autres mandats et fonctions : Administrateur de la Banque de la Réunion ; Président et Administrateur de Bellonie Bourdillon & successeurs ; Administrateur de Bourbon Plastiques ; Président et Administrateur de Ceineray ; Administrateur de Comasucar ; Administrateur de Compagnie Bourbon Plastiques ; Administrateur de Compagnie Thermique du Gol ; Représentant permanent à la SA CRAF ; Président et Administrateur de la Distillerie Agricole Ste Luce ; Administrateur de la DRM ; Administrateur de la Distillerie de Savanna ; Administrateur de la SAS Eurocane ; Président, Directeur général et Administrateur du Groupe Quartier Français ; Administrateur de Loiret & HaentJens ; Administrateur de Loiret et HaentJens Espana ; Administrateur de Marbour Réunion ; Administrateur de Mascarin ; Gérant de Neo ; Président et Administrateur de Prebat ; Administrateur de Quartier Français Aménagement ; Administrateur de Quartier Français Agro Industrie ; Président et Administrateur de Quartier Français Spiritueux ; Président de Quartier Français Spiritueux Europe ; Président et Représentant de Énergie Beaufonds ; Président et Administrateur de Rhum Réunion ; Représentant permanent de Sbana ; Administrateur de Siacom ; Administrateur de Sigloi Réunion ; Gérant de la Société Civile Bel Air ; Représentant de la Sodima ; Administrateur de la Soremir ; Administrateur de la Société Adrien Bellier ; Président et Administrateur de la SEEE ; Président et Administrateur de la Société Sucrière de Beaufonds ; Président, Directeur général et Administrateur de la Société Sucrière du Quartier Français ; Administrateur de la Sucrierie de Bois Rouge ; Président et Administrateur de la SA Sucre Austral ; Administrateur de la Sucrière de la Réunion ; Administrateur de la Sucrierie des Mascareignes ; Production ; Président du Syndicat des Fabricants de Sucres de la Réunion ; Président du Syndicat des Producteurs de Rhums de la Réunion ; Administrateur de la Tanganika Planting Company ; Administrateur de la Van Sillevoldt Rijst ; Représentant permanent de la SAS Fauconnier ; Administrateur de la SAS Quartier Français Énergie ; Président de la SAS QFL, Président de la SAS QFM ; Représentant permanent de la SAS Soleo.

2.2 Rémunération des mandataires sociaux

2.2.1. Jetons de présence

L'assemblée générale des actionnaires détermine le montant global des jetons de présence à verser aux administrateurs et aux censeurs au titre de leur mandat. Ils sont répartis entre eux proportionnellement au nombre de séances du Conseil et du Comité d'audit auxquelles chacun a participé en cours d'exercice.

Le montant des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration de la Banque de la Réunion en 2007, au titre de l'exercice 2006, s'élève à 68 200 euros.

2.2.2 Politique de détermination de la rémunération du Président, du Directeur général et du Directeur général délégué

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération de la société, autre que les jetons de présence.

Sur proposition du Comité de rémunération, le Conseil d'administration a retenu la structure de rémunération suivante pour le Directeur général et le Directeur général délégué :

- une partie fixe déterminée en tenant compte de la nature des responsabilités exercées et des références de marché, susceptible d'être revalorisée
- une partie variable, fondée sur des critères de performances financiers liés à la réalisation des objectifs du budget annuel, calculée en pourcentage de la rémunération fixe, jusqu'à un maximum de 20 %.

Aucune option de souscription d'actions n'est attribuée aux cadres dirigeants.

2.2.3 Tableau des rémunérations versées en 2007

(en euros)

NOMS	Rémunération fixe de base ⁽¹⁾	Mandat social	Avantages en nature ⁽¹⁾	Part variable ⁽¹⁾	Prime exceptionnelle	Rémunération globale brute versées par le Groupe	Jetons de présence ⁽²⁾	Autres rémunérations	Total des rémunérations versées par le Groupe
Christian CAMUS Président	168 000,00	102 000,00	3 766,28	120 000,00	0,00	393 766,28	56 239,08	0,00	450 005,36
Jean-Louis FILIPPI Directeur général	161 815,00	0,00	63 347,00	20 000,00	0,00	245 162,00	6 666,66	0,00	251 828,66
Dominique PINOCHE Directeur général délégué	133 570,00	0,00	49 560,00	14 000,00	0,00	197 130,00	3 275,00	0,00	200 405,00
Charles MILHAUD Représentant CNCE	0,00	490 000,08	65 586,00	440 000,00	150 000,00	1 145 586,08	103 670,00	335 000,00	1 584 256,08
Alain LEMAIRE Représentant CEPACR	0,00	260 000,00	7 477,00	140 400,00	0,00	407 877,00	73 100,66	0,00	480 977,66
Bernard BOBROWSKI Rep. Financière OCÉOR	139 755,00	15 244,92	3 618,16	62 000,00	0,00	220 618,08	9 066,66	0,00	229 684,74
Thierry GAUBERT	290 374,19	0,00	4 004,48	0,00	0,00	294 378,67	2 666,66	0,00	297 045,33
Alex HOW CHOONG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 666,66	0,00	2 666,66
Xavier THIEBLIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 666,66	0,00	2 666,66
Gaëlle DUSSEAUX	102 104,77	0,00	0,00	9 000,00	0,00	111 104,77	17 669,66	0,00	128 774,43
Serge J. ROBERT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 333,33	0,00	1 333,33

(1) Les montants indiqués correspondent à la rémunération fixe et aux avantages en nature versés en 2007 ; à la rémunération variable versée en 2007 au titre de 2006.

(2) Jetons de présence versés en 2007 au titre de 2006.

Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice 2007 par les dirigeants sur les titres de la société.



Résolutions soumises à l'Assemblée générale

I DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2007

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, ainsi que du rapport du président et du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi qu'aux procédures de contrôle interne, approuve sans réserve les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils ont été arrêtés et présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2007

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007, approuve sans réserve lesdits comptes tels qu'ils ont été arrêtés et présentés.

Troisième résolution

Affectation du résultat social et mise en distribution du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration vous propose de répartir comme suit le solde bénéficiaire du compte de résultat soit :

Bénéfice net de l'exercice	17 781 756,96 €
Report à nouveau	190 946,76 €
Impact des changements de méthode	- 2 657 599,41 €
Prélèvements sur les réserves	2 466 652,65 €
Résultat net de l'exercice à répartir	17 781 756,96 €
Réserve légale 5 %	264 534,77 €
Résultat distribuable	17 517 222,19 €
Dividende	17 509 506,30 €
Report à nouveau	7 715,89 €

Le montant du dividende à servir aux 1 496 539 actions constituant le capital est fixé à 17 509 506,30 euros, soit 11,70 euros par action.

Le versement du dividende sera effectué dès le 27 juin 2008.

Il est rappelé qu'au cours des trois exercices précédents, le revenu unitaire servi à chacune des actions a été le suivant :

Exercices	Dividende unitaire net
2004	15,00
2005	12,85
2006	12,00

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'offrir à chaque actionnaire une option pour le paiement du dividende pour l'exercice 2006, en numéraire ou en action. Cette option portera sur la totalité du dividende, soit 17 509 506,30 euros.

Quatrième résolution

Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de proposer à chaque actionnaire, une option pour le paiement du dividende de l'exercice 2007 en numéraire ou en actions. Cette option portera sur la totalité du dividende.

Les actions nouvelles qui seront émises en paiement du dividende seront créées avec jouissance au 1^{er} janvier 2008. Leur prix d'émission est fixé à 90 % de la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant la date de décision de mise en distribution du dividende, diminué du montant net dudit dividende, et arrondi à l'unité d'euro immédiatement supérieure.

L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée dans le délai d'un mois à compter de la date de l'assemblée générale ordinaire, soit du 19 mai 2008 au 20 juin 2008. À l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire ou par inscription en compte.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option concernera le montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'action, chaque actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actionnaires qui décideront d'opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende.

À cet effet des bulletins de souscription seront mis à la disposition des actionnaires.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 27 juin 2008.

Cinquième résolution

Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une assemblée générale ordinaire, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce et approuve les opérations et conventions dont ledit rapport fait état.

Sixième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.



**Information annuelle
sur l'évolution des encours
de crédits accordés aux PME**

MÉTHODOLOGIE

PME

Il s'agit des entreprises dont le niveau d'activité est compris entre 1,5 et 50 millions d'euros ainsi que celles dont le niveau d'activité est inférieur à 1,5 million d'euros mais dont les encours de crédits tous bancaires confondus sont supérieurs ou égaux à 1 million d'euros.

TPE

Il s'agit des entreprises dont le niveau d'activité est inférieur à 1,5, inconnu ou trop ancien et dont les encours de crédits tous bancaires confondus sont inférieurs à 1 million d'euros.

Règles communes

Sont exclues les entreprises dont la cote d'activité est N : une cote d'activité N, non significative, est attribuée aux entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale (sociétés de portefeuille, groupements d'achats, certains groupements d'intérêt économique, sociétés auxiliaires de matériel...) ou dont le chiffre d'affaires ne peut constituer la mesure de l'activité de l'entreprise (sociétés holdings n'établissant pas de comptes consolidés, loueurs de fonds ou d'immeubles, sociétés supports juridiques de programmes immobiliers, commissionnaires lorsque le volume des affaires traitées n'est connu que partiellement...).

Sont exclues également les entreprises qui appartiennent à un groupe (en tant que société tête de groupe, holdings ou sous-holdings et filiales).

SECTEUR D'ACTIVITÉS¹

NOMENCLATURE INSEE 2008

Agriculture, sylviculture et pêche	Section A
Industries extractives - Industrie manufacturière	Sections B et C
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Section D
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	Section E
Construction	Section F
dont Promotion Immobilière	Classe 4110
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	Section G
Transports et entreposage	Section H
Hébergement et restauration	Section I
Information et communication	Section J
Activités immobilières	Section L
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Section M
Activités de services administratifs et de soutien	Section N
Enseignement, Arts, spectacles et activités récréatives, Autres activités de services, Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre, Activités extra-territoriales	Sections PRSTU
Santé humaine et action sociale	Section Q

1) Les deux sections K "Activités financières et d'assurance" et O "Administration publique" sont exclues. L'activité "Administration d'entreprises renommée "Activités des sociétés holding" est rattachée à la section K.

ÂGE

SOIT M LE MOIS DE CENTRALISATION

Moins d'un an	Créée au cours du mois M et des 11 précédents
Plus d'un an et moins de trois ans	Créée au cours du mois M - 12 à M - 35 inclus
Plus de trois ans et moins de cinq ans	Créée au cours du mois M - 36 à M - 59 inclus
Plus de 5 ans	Créée au-delà du mois M - 59

ENCOURS DE CRÉDIT

RUBRIQUES CORRESPONDANTES DE LA CENTRALISATION DES RISQUES

Crédits mobilisés à court terme	CO + CC + +AF + CA
dont comptes ordinaires débiteurs	CO
Crédits mobilisés à moyen et long terme	TE + TA
Bail et location avec option d'achat	
- mobilier	BM
- immobilier	BI
CRÉDITS MOBILISABLES	OC + OD
GARANTIES	AC

ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX PME

Ventilation par secteur d'activités

Centralisation à fin décembre 2007 (en millions d'euros)

Secteur d'activités	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
	Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	0,314	-	-	-	-
Industries extractives - Industrie manufacturière	3,812	0,147	6,298	-	-	0,276	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	2,233	-	-	-	-
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-	-	-	-
Construction	18,616	0,267	23,991	-	-	0,074	-
dont Promotion Immobilière	16,250	0,061	18,437	-	-	-	-
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	6,768	1,010	26,335	-	-	0,792	-
Transports et entreposage	2,880	0,101	1,932	-	-	-	0,855
Hébergement et restauration	-	-	1,860	-	-	-	-
Information et communication	-	-	0,071	-	-	-	-
Activités immobilières	14,798	-	58,608	-	-	-	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	25,114	-	-	-	-
Activités de services administratifs et de soutien	1,022	0,213	23,422	-	-	-	-
Enseignement, Arts, spectacles et activités récréatives, Autres activités de services, Activités des ménages en tant qu'employeurs ;							
Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre, Activités extra-territoriales	-	-	3,375	-	-	-	-
Santé humaine et action sociale	-	-	4,993	-	-	-	-
Total	47,896	1,738	178,546	-	-	1,142	0,855

ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX TPE

Ventilation par secteur d'activités

Secteur d'activités	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
	Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Agriculture, sylviculture et pêche	0,118	0,057	2,941	-	-	-	-
Industries extractives - Industrie manufacturière	2,498	0,342	8,205	-	-	0,302	0,141
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	0,127	-	-	-	-
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,012	-	0,575	-	-	-	-
Construction	10,465	0,805	14,393	-	-	-	0,395
dont Promotion Immobilière	1,908	0,182	9,149	-	-	-	-
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	12,120	3,274	25,019	-	-	0,850	0,158
Transports et entreposage	2,053	-	4,994	-	-	-	0,900
Hébergement et restauration	0,282	0,091	5,192	-	-	-	-
Information et communication	0,150	0,075	0,927	-	-	-	-
Activités immobilières	4,923	1,347	156,109	-	-	-	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,414	0,074	15,805	-	-	-	-
Activités de services administratifs et de soutien	0,734	0,154	15,243	-	-	-	0,045
Enseignement, Arts, spectacles et activités récréatives, Autres activités de services, Activités des ménages en tant qu'employeurs ;							
Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre, Activités extra-territoriales	0,976	0,327	5,236	-	-	-	-
Santé humaine et action sociale	0,100	0,050	8,284				0,123
Total	34,845	6,596	263,050	-	-	1,152	1,762

ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX PME

Ventilation par âge de l'entreprise

Centralisation à fin décembre 2007 (en millions d'euros)

Âge	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
	Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Moins d'un an	2,020	0,061	7,369	-	-	-	-
Plus d'un an et moins de trois ans	19,502	-	43,723	-	-	-	-
Plus de trois ans et moins de cinq ans	5,304	0,133	49,643	-	-	-	-
Plus de 5 ans	21,070	1,544	77,811	-	-	1,142	0,855
Total	47,896	1,738	178,546	-	-	1,142	0,855

ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX TPE

Ventilation par âge de l'entreprise

Âge	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
	Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Moins d'un an	0,664	-	11,079	-	-	-	-
Plus d'un an et moins de trois ans	6,036	1,530	69,086	-	-	0,025	0,073
Plus de trois ans et moins de cinq ans	4,679	0,785	52,952	-	-	0,302	0,092
Plus de 5 ans	23,466	4,281	129,933	-	-	0,825	1,597
Total	34,845	6,596	263,050	-	-	1,152	1,762

ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX PME

Ventilation par âge et secteur d'activités

Centralisation à fin décembre 2007 (en millions d'euros)

Âge	Secteur d'activité	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
		Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Moins d'un an	Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-	-
	Industries extractives - Industrie manufacturière	-	-	-	-	-	-	-
	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-	-	-
	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-	-	-	-
	Construction	2,020	0,061	1,465	-	-	-	-
	dont Promotion Immobilière	2,020	0,061	1,465	-	-	-	-
	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	-	-	1,046	-	-	-	-
	Transports et entreposage	-	-	-	-	-	-	-
	Hébergement et restauration	-	-	-	-	-	-	-
	Information et communication	-	-	-	-	-	-	-
	Activités immobilières	-	-	-	-	-	-	-
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	1,189	-	-	-	-
	Activités de services administratifs et de soutien	-	-	3,669	-	-	-	-
	Enseignement, Arts, spectacles et activités récréatives, Autres activités de services, Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre, Activités extra-territoriales	-	-	-	-	-	-	-
	Santé humaine et action sociale	-	-	-	-	-	-	-
	Total	2,020	0,061	7,369	-	-	-	-

ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX PME

Ventilation par âge et secteur d'activités

Centralisation à fin décembre 2007 (en millions d'euros)

Âge	Secteur d'activités	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
		Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Plus d'un an et moins de trois ans	Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-	-
	Industries extractives - Industrie manufacturière	-	-	1,494	-	-	-	-
	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-	-	-
	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-	-	-	-
	Construction	10,708	-	3,667	-	-	-	-
	dont Promotion Immobilière	10,708	-	3,225	-	-	-	-
	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	-	-	1,666	-	-	-	-
	Transports et entreposage	-	-	-	-	-	-	-
	Hébergement et restauration	-	-	-	-	-	-	-
	Information et communication	-	-	-	-	-	-	-
	Activités immobilières	8,198	-	12,526	-	-	-	-
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	6,829	-	-	-	-
	Activités de services administratifs et de soutien	0,596	-	15,015	-	-	-	-
	Enseignement, Arts, spectacles et activités récréatives, Autres activités de services, Activités des ménages en tant qu'employeurs ;							
	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre, Activités extra-territoriales	-	-	-	-	-	-	-
Santé humaine et action sociale	-	-	2,526	-	-	-	-	
Total		19,502	-	43,723	-	-	-	-

ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX PME

Ventilation par âge et secteur d'activités

Âge	Secteur d'activités	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
		Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Plus de trois ans et moins de cinq ans	Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-	-
	Industries extractives - Industrie manufacturière	-	-	-	-	-	-	-
	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-	-	-
	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-	-	-	-
	Construction	2,614	0,133	10,201	-	-	-	-
	dont Promotion Immobilière	2,348	-	7,489	-	-	-	-
	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	1,090	-	7,809	-	-	-	-
	Transports et entreposage	-	-	0,404	-	-	-	-
	Hébergement et restauration	-	-	-	-	-	-	-
	Information et communication	-	-	-	-	-	-	-
	Activités immobilières	1,600	-	14,967	-	-	-	-
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	14,938	-	-	-	-
	Activités de services administratifs et de soutien	-	-	1,324	-	-	-	-
	Enseignement, Arts, spectacles et activités récréatives, Autres activités de services, Activités des ménages en tant qu'employeurs ;	-	-	-	-	-	-	-
	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre, Activités extra-territoriales	-	-	-	-	-	-	-
	Santé humaine et action sociale	-	-	-	-	-	-	-
	Total	5,304	0,133	49,643	-	-	-	-

ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX PME

Ventilation par âge et secteur d'activités

Centralisation à fin décembre 2007 (en millions d'euros)

Âge	Secteur d'activités	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
		Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Plus de cinq ans	Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	0,314	-	-	-	-
	Industries extractives - Industrie manufacturière	3,812	0,147	4,804	-	-	0,276	-
	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	2,233	-	-	-	-
	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-	-	-	-
	Construction	3,274	0,073	8,658	-	-	0,074	-
	dont Promotion Immobilière	1,174	-	6,258	-	-	-	-
	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	5,678	1,010	15,814	-	-	0,792	-
	Transports et entreposage	2,880	0,101	1,528	-	-	-	0,855
	Hébergement et restauration	-	-	1,860	-	-	-	-
	Information et communication	-	-	0,071	-	-	-	-
	Activités immobilières	5,000	-	31,115	-	-	-	-
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	2,158	-	-	-	-
	Activités de services administratifs et de soutien	0,426	0,213	3,414	-	-	-	-
	Enseignement, Arts, spectacles et activités récréatives, Autres activités de services, Activités des ménages en tant qu'employeurs ;							
	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre, Activités extra-territoriales	-	-	3,375	-	-	-	-
	Santé humaine et action sociale	-	-	2,467	-	-	-	-
Total		21,070	1,544	77,811	-	-	1,142	0,855

ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX TPE

Ventilation par âge et secteur d'activités

Centralisation à fin décembre 2007 (en millions d'euros)

Âge	Secteur d'activité	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
		Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Moins d'un an	Agriculture, sylviculture et pêche-	-	-	-	-	-	-	-
	Industries extractives -							
	Industrie manufacturière	0,004	-	0,702	-	-	-	-
	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-	-	-
	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-	-	-	-
	Construction	0,360	-	0,800	-	-	-	-
	dont Promotion Immobilière	0,360	-	-	-	-	-	-
	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	-	-	0,344	-	-	-	-
	Transports et entreposage	-	-	0,100	-	-	-	-
	Hébergement et restauration	-	-	0,354	-	-	-	-
	Information et communication	-	-	-	-	-	-	-
	Activités immobilières	0,300	-	5,424	-	-	-	-
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	1,314	-	-	-	-
	Activités de services administratifs et de soutien	-	-	1,356	-	-	-	-
	Enseignement, Arts, spectacles et activités récréatives, Autres activités de services, Activités des ménages en tant qu'employeurs ;							
	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre, Activités extra-territoriales	-	-	0,262	-	-	-	-
Santé humaine et action sociale	-	-	0,423	-	-	-	-	
Total		0,664	-	11,079	-	-	-	-

ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX TPE

Ventilation par âge et secteur d'activités

Centralisation à fin décembre 2007 (en millions d'euros)

Âge	Secteur d'activité	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
		Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Plus d'un an et moins de trois ans	Agriculture, sylviculture et pêche-	-	-	0,796	-	-	-	-
	Industries extractives - Industrie manufacturière	-	-	1,775	-	-	-	-
	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	0,127	-	-	-	-
	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-	-	-	-
	Construction	1,724	0,100	4,562	-	-	-	-
	dont Promotion Immobilière	1,184	-	4,047	-	-	-	-
	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	1,328	0,648	4,273	-	-	0,025	-
	Transports et entreposage	0,588	-	1,016	-	-	-	0,073
	Hébergement et restauration	-	-	0,921	-	-	-	-
	Information et communication	-	-	0,053	-	-	-	-
	Activités immobilières	2,048	0,782	42,400	-	-	-	-
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	5,626	-	-	-	-
	Activités de services administratifs et de soutien	0,306	-	6,409	-	-	-	-
	Enseignement, Arts, spectacles et activités récréatives, Autres activités de services, Activités des ménages en tant qu'employeurs ; Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre, Activités extra-territoriales	0,042	-	0,522	-	-	-	-
	Santé humaine et action sociale	-	-	0,606	-	-	-	-
	Total	6,036	1,530	69,086	-	-	0,025	0,073

ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX TPE

Ventilation par âge et secteur d'activités

Centralisation à fin décembre 2007 (en millions d'euros)

Âge	Secteur d'activité	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
		Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Plus de trois ans et moins de cinq ans	Agriculture, sylviculture et pêche-	0,004	-	0,220	-	-	-	-
	Industries extractives - Industrie manufacturière	0,580	0,178	0,116	-	-	-	-
	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-	-	-
	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	0,108	-	-	-	-
	Construction	1,014	0,182	1,021	-	-	-	0,046
	dont Promotion Immobilière	0,364	0,182	0,497	-	-	-	-
	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	1,768	0,282	4,286	-	-	0,302	0,046
	Transports et entreposage	0,020	-	0,534	-	-	-	-
	Hébergement et restauration	-	-	0,870	-	-	-	-
	Information et communication	-	-	0,160	-	-	-	-
	Activités immobilières	1,125	0,071	36,725	-	-	-	-
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,024	-	3,715	-	-	-	-
	Activités de services administratifs et de soutien	-	-	3,691	-	-	-	-
	Enseignement, Arts, spectacles et activités récréatives, Autres activités de services, Activités des ménages en tant qu'employeurs ; Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre, Activités extra-territoriales	0,144	0,072	0,824	-	-	-	-
	Santé humaine et action sociale	-	-	0,682	-	-	-	-
	Total		4,679	0,785	52,952	-	-	0,302

ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX TPE

Ventilation par âge et secteur d'activités

Centralisation à fin décembre 2007 (en millions d'euros)

Âge	Secteur d'activité	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
		Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Plus de cinq ans	Agriculture, sylviculture et pêche-	0,114	0,057	1,925	-	-	-	-
	Industries extractives - Industrie manufacturière	1,914	0,164	5,612	-	-	0,302	0,141
	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-	-	-
	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,012	-	0,467	-	-	-	-
	Construction	7,367	0,523	8,010	-	-	-	0,349
	dont Promotion Immobilière	-	-	4,605	-	-	-	-
	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	9,024	2,344	16,116	-	-	0,523	0,112
	Transports et entreposage	1,445	-	3,344	-	-	-	0,827
	Hébergement et restauration	0,282	0,091	3,047	-	-	-	-
	Information et communication	0,150	0,075	0,714	-	-	-	-
	Activités immobilières	1,450	0,494	71,560	-	-	-	-
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,390	0,074	5,150	-	-	-	-
	Activités de services administratifs et de soutien	0,428	0,154	3,787	-	-	-	0,045
	Enseignement, Arts, spectacles et activités récréatives, Autres activités de services, Activités des ménages en tant qu'employeurs ; Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre, Activités extra-territoriales	0,790	0,255	3,628	-	-	-	-
	Santé humaine et action sociale	0,100	0,050	6,573	-	-	-	0,123
	Total	23,466	4,281	129,933	-	-	0,825	1,597



Relevé des titres en portefeuille

RELEVÉ DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Au 31 décembre 2007

(en euros)

Désignation	Nombre de titres	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur nette
Titres de participations émetteurs clientèle		24 517 790,98	-429 133,01	24 088 657,97
- Canal Réunion	10 000	152 449,02		152 449,02
- Groupe Quartier Français	24 150	620 611,43		620 611,43
- Novotel	188	16 312,04		16 312,04
- Protel	15	2 286,74		2 286,74
- Sader	10	152,45		152,45
- SODIPARC	50	7 622,45		7 622,45
- CBO Territoria	24 255	25 613,28		25 613,28
- Sté H.L.M.R.	519	15 898,04		15 898,04
- Sté Immobilière du Département de la Réunion	438	6 302,24		6 302,24
- Groupe Sociétés de Bourbon	42 688	13 910,97		13 910,97
- SCR Réunion Développement	300	45 734,71	-13 000,00	32 734,71
- Royal Bourbon	7 000	213 428,62	-34 133,01	179 295,61
- Air Austral	3 240	596 197,56		596 197,56
- Air Calédonie International	371 265	15 244 883,43	-74 000,00	15 170 883,43
- Compagnie Touristique Polynésienne	183 594	4 571 189,00	-308 000,00	4 263 189,00
- SCI Pervenche 5	356 229	2 985 199,00		2 985 199,00
Titres de participations émetteurs étab. de crédit		5 783 792,29	-67 000,00	5 716 792,29
- B.N.I.-C.L. Madagascar	3 600	486 594,45	-67 000,00	419 594,45
- Banque des Mascareignes	166 530	2 941 706,96		2 941 706,96
- Crédit Maritime	500	7 622,45		7 622,45
- OCÉOR LEASE Réunion	9 744	1 676 582,56		1 676 582,56
- SOFARIS	12 012	640 285,87		640 285,87
- OCÉOR LEASE	310	31 000,00		31 000,00
Parts		1 783,65	-	1 783,65
- Club de Tennis de Saint-Pierre	1	152,45		152,45
- Club de Golf de l'Etang Salé	1	182,94		182,94
- G.I.E. OCÉOR INFORMATIQUE	2 505			0,00
- G.I.E. BR Bail	95	1 448,27		1 448,27
Autres immobilisations financières		19 317 970,23	-15 791 479,75	3 526 490,48
- G.I.E. TIARE		4 056 576,45	-2 822 885,00	1 233 691,45
- G.I.E. PRONY		2 812 805,18	-2 805 292,75	7 512,43
- G.I.E. VAYNILLA BAIL		1,00	1,00	-
- G.I.E. GEOGAS MAEA		245 859,79	-285 780,00	39 920,21
- G.I.E. GEOGAS VICTOIRE		235 106,27	-270 146,00	35 039,73
- G.I.E. GEOGAS OAOA		5 637 998,87	-4 730 645,00	907 353,87
- G.I.E. AIR TAHITI BAIL 2007		6 329 624,67	-4 876 732,00	1 452 892,67
Total général		49 619 553,50	-16 287 612,76	33 331 940,74

Rapport Financier 2007

BANQUE DE LA RÉUNION

Siège social : 27, rue Jean Chatel | 97400 Saint-Denis | La Réunion

Société anonyme au capital de 61 840 135,07 euros
R.C.S. Saint-Denis 72 B 1 La Réunion | SIRET 310 895 255 001

Internet : www.banquedelareunion.fr



Bénéfices Futur

L'engagement du Groupe Caisse d'Épargne pour le développement durable